SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme français
reconnue d'utilité publique par décret du 13 Juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

Ce ANNÉE

Janvier-Mars 1954

*Publié avec le concours du Centre National
de la Recherche Scientifique*



PARIS
Au siège de la Société
54 Rue des Saints-Pères (VIIe)

1954

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

de la Société de l'Histoire du Protestantisme français

SOMMAIRE du N° de JANVIER-MARS 1954

AVIS IMPORTANT

La Société de l'Histoire du Protestantisme français serait infiniment reconnaissante aux personnes possédant d'anciens numéros du BULLETIN et désireuses de s'en défaire, de les renvoyer au siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris-7e.

ABONNEMENTS AU BULLETIN

Compte chèques postaux : **Paris 407-83 (Société d'Histoire du Protestantisme Français).**

France et Colonies : Provisoirement **500** fr.
(pasteurs et professeurs : **200** fr.).
Etranger : **1.000** fr.

Les abonnés étrangers sont priés d'inscrire sur leurs mandats internationaux les mots : chèques postaux **Paris 407-83** (**Société d'Histoire**).

Tous les abonnés sont priés de verser directement à ce compte plutôt qu'aux librairies.

Le « Bulletin » paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 50 à 60 pages. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés DÈS A PRÉSENT.

Bulletin de la Société de l'Histoire
du Protestantisme Français

ÉTUDES HISTORIQUES

Le jurisconsulte Charles du Moulin en conflit avec les Eglises Réformées de France

Charles du Moulin est surtout connu par les historiens du droit coutumier français en raison de ses commentaires des coutumes françaises, mais son activité juridique s'étendit aussi au droit romain et au droit canonique. En cette dernière matière il unit d'ailleurs les qualités de juriste et de l'historien aux tendances gallicanes : ses ouvrages relatifs à la réception du Concile de Trente et son commentaire de l'Edit des petites dates tiennent une place de premier plan dans la littérature politique gallicane de la seconde moitié du XVI[e] siècle, le second étant une attaque directe contre des pratiques de la Chancellerie pontificale qui allaient à l'encontre des règles admises en France pour la collation des bénéfices. Un aspect souvent ignoré de son activité s'est manifesté à l'occasion de son adhésion à la Réforme et il revêt des caractères parfois inattendus : au même moment Du Moulin publie des ouvrages gallicans, une concordance des Evangiles qui le fait condamner par les organes des Eglises réformées, marque une sympathie non dissimulée pour les Luthériens et en même temps prêche et enseigne la théologie. On comprend que, malgré l'incertitude des frontières entre les Eglises à l'époque considérée, et en raison de son refus de se rattacher à une doctrine ou à un ensemble de règles imposées (1), il ait été en butte notamment à l'hostilité des

(1) Pierre Mesnard dans son édition des œuvres complètes de Jean Bodin, t. I, Paris, 1951 marque nettement à propos de Bodin ce caractère commun à beaucoup, voy. p. X.

réformés calvinistes. C'est cette lutte dont nous voudrions retracer les éléments essentiels.

*
* *

Les sources de ce travail sont facilement accessibles : en premier lieu les écrits mêmes de Charles Du Moulin et spécialement ceux groupés dans l'édition complète de 1681 au tome V. Nous nous référerons principalement à « la Défense de Messire Charles Du Moulin, ancien docteur, et autres gens de Scavoir et de piété, contre les calomnies des Calvinistes, et Ministres de leur secte, abus, usurpations et erreurs d'iceux, par Maistre Simon Chaludre, Professeur des Saintes lettres ». Cet écrit est de Du Moulin même dont le nom de l'auteur supposé ne constitue que l'anagramme (2).

Ce texte est accompagné de divers documents que nous citerons en temps opportun.

L'ensemble des renseignements fournis par les textes publiés est utilisé par « La Vie de Maistre Charles du Moulin, avocat au Parlement de Paris », par Me Julien Brodeau qui constitue un document essentiel pour cette étude (3).

*
* *

Julien Brodeau, écrivant en 1654, nous dit à propos de l'année 1542 que Du Moulin à 42 ans « se laissa emporter aux nouvelles sectes et opinions du temps sur le fait de la religion... et suivit quelque temps la confession de Genève, dont Jean Calvin était le chef, mais ayant reconnu ses erreurs, il la quitta et prit celle d'Allemagne, appelée d'Auguste ou d'Augsbourg, de laquelle Philippe Melanchthon, disciple de Martin Luther et qu'il appelle partout son père, estoit le principal architecte... »

---

(2) *Caroli Molinaei opera quae extant omnia.* Paris, 1681, 5 vol. in fol t. V pp. 607-620. Nous citerons ce texte « Défense ». Il a été publié déjà dans l'édition des œuvres complètes en 4 volumes de 1658 au tome III.

(3) La Vie de Maistre Charles du Moulin, avocat au Parlement de Paris par Me Julien Brodeau. Paris, 1654, in 4° reproduite au t. I de l'édition de 1681 citée à la note précédente. On peut consulter la notice détaillée qui lui est consacrée dans la France protestante, 2e éd. t. VI.

Voir aussi pour connaître très sommairement sa place parmi les juristes : J. Brissaud, Manuel d'histoire du droit français. Paris, 1898, t. I. p. 390.

Il semble que dès ce moment (4), il ait été partisan des idées de réforme, mais que la structure rigide et le régime disciplinaire des Eglises Calvinistes l'en aient éloigné et nous retrouverons les traces de cette hostilité dans tout le cours de cette étude.

Les doctrines luthériennes et spécialement l'enseignement de Mélanchthon l'ont attiré, pouvons-nous croire, par la large place qu'elles reconnaissaient au pouvoir politique en matière disciplinaire.

Dès 1552-1553 il a de nouveau des contacts avec Calvin et les Génevois (5) : il va de Paris à Genève où il avait envoyé ses livres, puis, conseiller des princes de Neuchatel. il préside en cette qualité un synode.

Nous ne parlerons pas de ses séjours à Tübingen, ni des péripéties de ses voyages à Montbéliard et Dôle (6), pour arriver à la phase aiguë du conflit.

En 1562, le 3 juin, en raison de la situation politique à Paris, il se rend en Beauce à Allonnes, où il laisse sa femme et ses enfants (7). Nous savons que dans cette localité se tenaient des Assemblées illicites (8) pour entendre un Ministre nommé Jean le Bailleur, dit Desfacher (9). A Villereau, près de Beauvilliers chez le seigneur du lieu, huit ou dix jeunes gentilshommes étudiaient sous la direction du maître Robert Tréhet et constituaient ainsi une

---

(4) Rappelons qu'il a été condisciple à Orléans de Calvin, Bèze, Hotman, Baudouin. Voy. P. Mesnard l'Essor de la philosophie politique au XVI[e] siècle, Paris 1946. p. 327.

(5) Du Moulin affirme sa contradiction avec Calvin déjà ancienne. Défense, p. 614 n° 57 et s, p. 613, n° 51 et a sur Théodore de Bèze les opinions les plus virulentes, Défense, p. 610, n° 25.

(6) M. R. Filhol étudie actuellement la période de Montbéliard. Dumoulin à Montbéliard. Revue historique de droit français et étranger ; 1951, p. 299.

(7) Défense, p. 612, n° 44 et s.

(8) Henry Lehr. La Réforme et les Eglises réformées dans le département actuel d'Eure-et-Loir. Chartres et Paris, 1912. p. 146. L. Romier dans le Royaume de Catherine de Médicis. La France à la veille des guerres de religion. 2 vol. 1922. t. II dresse un tableau de la diffusion de la Réforme en France, signale le Pays Chartrain, p. 155 et souligne l'importance de l'Orléanais comme centre réformé, p. 162-163.

(9) Lehr, op. cit. p. 20. Défense, p. 615. n° 68.

sorte de petite école gréco-latine (10). Du Moulin fréquente la famille de ce seigneur de Villereau (11).

Au Chêne existe une Eglise avec un consistoire ; là il rencontre un ministre nommé Hugues Renard, dit Saint Martin, qui, après avoir été chassé de Chartres, se retire au Chêne avant d'être appelé en 1564 à Paris.

Après diverses pérégrinations, il se trouva à la Ferté-Vidame le 6 juillet où il eut, chez le seigneur du lieu, Jean de Ferrières, une vive discussion avec deux ministres (12).

Il se rend ensuite à Orléans où il donne à partir du 3 août des leçons publiques et gratuites de théologie. Dans sa « Défense contre les calomnies des Calvinistes », il se plaint vigoureusement d'avoir été empêché par les ministres de continuer ses leçons, de sorte qu'il devra quitter Orléans le 3 octobre et retourner à Villereau. Mais il se trouve de nouveau à Orléans pendant le siège de cette ville.

C'est pendant cette période où il se trouve en Beauce et dans l'Orléanais, que Du Moulin se manifeste donc comme Docteur et interprète les Ecritures (13) : dans le catéchisme qu'il rédige alors en latin et en français, il veut donner un sommaire de la doctrine chrétienne. La *Collatio et Unio quatuor evangelistarum* est une œuvre non seulement de théologien mais aussi d'historien et d'érudit. Du Moulin veut faire une concordance des quatre évangiles alors que Calvin n'admettait selon lui que trois évangiles (14) : il présente les textes en ordre méthodique, épisode par épisode, en en donnant seulement les références et un sommaire ; ensuite les textes sont présentés en parallèle et enfin, en chapitres correspondant aux divisions

---

(10) Lehr, op. cit. p. 122 et œuvres complètes de Du Moulin, t. V. p. 625 déposition de Robert Tréhet faite le 1er mars 1565 sur la requête de Du Moulin : selon lui les ministres lui interdirent la lecture des livres de Du Moulin, notamment le Catéchisme et L'union et harmonie évangélique. Du Moulin déclare avoir dicté et composé là son Catéchisme et avoir passé l'hiver 1563 à composer son Union et concordance des Evangiles. Défense, p. 617 n° 81-82 et préface de la Collatio et Unio, t. V. p. 452.

(11) t. V. p. 630 et s. déposition de Louis de Villereau, et p. 631 et s. déposition d'Edme de Villereau qui attestent les longues relations qu'avait leur famille avec Du Moulin en tant qu'avocat.

(12) Lehr, op. cit. p. 146. Défense, p. 615 n° 68-69.

(13) Dans le titre Du Moulin lui-même se qualifie de « Jurium doctorem sacrarumque literarum Professorem », c'est ce second titre seul qui est mentionné à la fin de la préface, t. V. p. 452.

(14) Préface de la Collatio, Œuvres complètes, t. V. p. 452.

antérieurement établies, de nombreuses annotations sont destinées à justifier les textes et les interprétations présentés. Alors que, dans ses ouvrages juridiques, Du Moulin témoigne surtout de qualités d'exégète et d'interprète des textes coutumiers, il est loin d'être aussi imprégné d'humanisme que d'autres juristes de l'époque, dans cet ouvrage il utilise les diverses éditions de la Bible, édition de Wittenberg, de Zurich, de Genève, de Bâle, de Paris, de Lyon, la Vulgate et compare leurs textes ; il utilise ensuite les Pères de l'Eglise tels que saint Augustin, saint Ambroise, saint Jérome, Tertullien, les ouvrages des docteurs médiévaux, ceux des humanistes, notamment d'Erasme et de Budé, ceux des auteurs de la Réforme, Luther, Bucer, Zwingli, Bullinger, Œcolampade et même Calvin et Théodore de Bèze auxquels il distribue avec la même autorité la louange ou le blâme pour leurs interprétations.

On voit que Du Moulin par sa seule activité de prédicateur et de théologien, sans même avoir encore imprimé d'ouvrage à proprement parler théologique, devait être déjà fort connu. Son indépendance, et son orgueil, ainsi que la conscience de sa valeur personnelle, l'empêchaient certainement de se plier aux règles de la discipline adoptée par le Synode National de Paris de 1559.

On comprend qu'un ouvrage suspect publié anonymement sous le titre de « la défense civile et militaire des Innocens et de l'Eglise du Christ » ait pu lui être attribué. Les recherches orientaient en effet vers la région d'Orléans ; si Du Moulin réussit à se disculper, un ministre d'Orléans, nommé Du Rosier, en fut présumé l'auteur (15).

C'est pour se défendre contre les attaques dont il était l'objet à propos de cette « Défense civile et militaire » qu'il fait imprimer à Lyon « l'*Apologie de M. Charles Du Moulin, contre un livret intitulé* la Défense civile et militaire des Innocens et de l'Eglise du Christ *à laquelle est ajoutée l'ordonnance de Monseigneur de Soubize... sur le dit livre, ensemble la censure des ministres de la parole de Dieu en cette ville de Lyon* » (16). Il y étudie soigneusement l'ou-

---

(15) Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au Royaume de France. Ed. Baum et Cunitz. Paris, 1889. t. III p. 297 (p. 247 de l'édition originale).

(16) Cet opuscule est publié à Lyon chez Jean de Tournes en 1563 et comporte 28 p. in 8°. Bibl. Nat. Rés. Ld 176 20. On le trouve également dans les Œuvres complètes de Du Moulin, t. V. p. XVIII-XXII.

vrage attaqué, et analyse avec précision les arguments invoqués.

Après la levée du siège d'Orléans et la mort du duc de Guise, il est en effet venu à Lyon (17) en vue de faire imprimer non seulement son commentaire de l'Edit sur les petites dates, mais aussi la *Collatio et Unio quatuor evangelistarum* et son Catéchisme.

C'est alors qu'il est arrêté sur la plainte des ministres de Lyon qui prennent prétexte de la Défense civile et militaire et de son catéchisme qui venait d'être imprimé. Soubise le fait arrêter le 19 juin 1563 (18).

Il est à penser que Viret qui venait de revenir à Lyon avait déjà été en rapport avec Du Moulin, et même peut-être en contradiction avec lui lorsque Du Moulin avait présidé un synode à Neuchatel et pris parti contre Calvin lors de discussions avec les Bernois (19). N'oublions pas que Du Moulin était également Conseiller et Maître des Requêtes de l'hôtel de la Reine de Navarre.

Depuis 1559 le problème disciplinaire est au premier plan : depuis l'adoption du texte de la discipline qui institue une organisation hiérarchisée où les décisions des synodes sont obligatoires et une réglementation du ministère de la Parole (20), des résistances multiples se sont manifestées

(17) Sur Lyon à l'époque où Du Moulin y vient, v. Jean Barnaud. Pierre Viret. Sa vie et son œuvre (1511-1571). Saint-Amans, 1911. p. 595 et s. V. aussi Pierre Champion. Catherine de Médicis présente à Charles IX son royaume (1564-1565). Paris, 1937, p. 99 et s. Le séjour de Charles IX est de juin 1564.

(18) Histoire ecclésiastique, t. III ; p. 294 (p. 244 de l'édition originale) où les textes des ministres et de l'ordonnance de Soubise sont reproduits. Défense, p. 517 n° 83 et ss.

(19) Défense, p. 613, n° 52 et s. 57.

(20) Il faut se référer au texte même de la Discipline de 1559 que l'on trouve sous les deux versions que l'on en connaît et qui sont commodément rapportées dans Discipline de l'Eglise réformée de France, éd. F. Méjan. Paris, 1947, p. 302-303.

On peut se reporter aux quelques remarques générales que nous avons présentées sous le titre « L'organisation ecclésiastique des Eglises réformées de France (1159-1661). « Bulletin de la société d'histoire moderne. Octobre-décembre 1950. pp. 2-4.

Les articles qui importent ici sont les suivants :

Art. 11. (texte de l'Histoire ecclésiastique) sur celui qui s'ingère au ministère ecclésiastique, art. 27 sur l'excommunication des rebelles contre le Consistoire ainsi que les articles 28 et 29 ; dans la version rapportée par Aymon, on notera les articles X et XX sur ceux qui s'ingèrent au ministère ecclésiastique et ceux qui font des sermons sans légitime vocation.

contre ce système ; les consistoires, les synodes même nationaux réaffirment les règles de la discipline, condamnent les ouvrages où sont soutenues des théories qui ne s'y conforment pas, excommunient leurs auteurs (21). C'est ainsi que Jean Moreli déjà condamné au III[e] synode national d'Orléans le 25 avril 1562 (22), publie en 1563 son *Traité de la discipline et police chrétienne.* Ce livre sera brûlé en 1563, et l'auteur sera à nouveau condamné aux synodes nationaux de Paris en 1565 et de la Rochelle en 1571 (23). A la même époque Bolsec est déposé ; Calvin et Bèze luttent aussi contre François Baudoin, autre célèbre jurisconsulte, qui passa du Calvinisme au Luthéranisme, puis abjura à Louvain en 1563 et revint au Catholicisme (24).

Le rôle de Théodore de Bèze sur ce point semble avoir été essentiel (25), tant par ses écrits que par son influence sur les synodes tenus en France.

L'intervention de Soubise qui, avant de statuer sur la culpabilité de Du Moulin, en tant qu'auteur présumé de la Défense civile et militaire, consulte officiellement la Compagnie des pasteurs est un témoignage d'une netteté parfaite de la façon dont les Réformés comprennent les rapports des Eglises et du Magistrat, car à ce moment à Lyon, le Magistrat est réformé

Il semble que Du Moulin reste néanmoins à Lyon et cherche à faire imprimer d'autres ouvrages ; en effet, le *Conseil sur le fait du Concile de Trente* paraît à Lyon en 1564,

---

(21) Au VI[e] synode national de Lyon le 10 août 1563 est condamné Jacques Pines pour s'être ingéré au ministère sans vocation. Aymon t. I p. 37, Faits particuliers, article 1.

(22) Aymon ; t. I. p. 29. Le texte auquel nous nous référons figure aux Faits particuliers, article VII. Au même synode est prononcée la censure de Jean Vibier à l'article XI « ... afin qu'il n'y ait pas de division dans l'Eglise » op. cit. p. 30.

(23) L'affaire Moreli, de beaucoup la plus intéressante et la plus importante des discussions en matière de discipline, à laquelle Du Moulin fait allusion dans la demande d'enquête qu'il présente au Parlement de Paris, est signalée dans Paul F. Geisendorf, Théodore de Bèze. Genève, 1949. p. 204. Articles présentés par... Du Moulin... pour en faire informer, Œuvres complètes, t. V. p. 613, article XXII et s.

(24) P.-F. Geisendorf. Théodore de Bèze, p. 236.

(25) Pierre Mesnard. L'essor de la philosophie politique au XVI[e] siècle, Paris, 1936 ; p. 312-313. Cet auteur analyse avec une clarté parfaite les intentions de Théodore de Bèze dans son traité de l'autorité du Magistrat.

et la *Collation et Unio* en 1565 avec une dédicace à Charles IX. Il est vraisemblable qu'il dût éprouver de grandes difficultés à faire imprimer cet ouvrage (26), puisque les imprimeurs réformés voulaient se couvrir du côté des ministres et que les imprimeurs catholiques, s'ils acceptaient des traités gallicans, — or le Conseil sur la réception du Concile de Trente est de ce type, — voulaient aussi avoir des garanties. Du Moulin indique lui-même que l'imprimeur de son ouvrage, passant à Genève, y fut arrêté et que le livre fut brûlé, l'imprimeur faisant amende honorable (27).

Du Moulin après avoir fait sa demande d'enquête et écrit sa défense contre les calomnies des ministres et ayant continué à dogmatiser, à prêcher, à écrire, sans se conformer aux règles de la discipline, le synode national réuni à Paris le 25 décembre 1565 prend une décision ainsi rapportée par Aymon (28) :

« Les Eglises sont averties de se donner de garde du livre de Monsieur Charles Du Moulin, intitulé *Unio quatuor Evangelistarum,* parce qu'il contient plusieurs erreurs, et entr'autres, touchant les limbes, le franc arbitre, le péché contre le Saint Esprit et la Cène et spécialement contre la vocation des ministres de l'Eglise et l'ordre d'icelle, lequel il méprise et confond entièrement. Tous les fidèles seront aussi avertis de ne se trouver point aux exhortations dudit

---

(26) Articles présentés par... Du Moulin... pour en faire informer, t. V. p. 622 article XVI et Enquête, déposition de Robert Tréhet, t. V. p. 627. et surtout déposition de Nicolas Laurent, p. 529-630. En ce qui concerne la mise en vente, p. 623, article XX.

Les règles de la Discipline concernant les imprimeurs ont été adoptées au III[e] synode national tenu à Orléans en 1562 ; on les trouve dans Aymon t. I. p. 27 articles XX et surtout XXVI des Faits généraux qui sont devenus dans le texte publié par d'Huisseau les articles IV et XIX du chapitre XIV, Des Réglements ou advertissements particuliers. cf Edition anonyme de 1655 de la Discipline, p. 95 et 99. Cependant les références marginales ne se réfèrent pas au synode d'Orléans. Au contraire l'édition de Catalon. Orange 1658 sous ces mêmes articles IV et XIX renvoie à ce synode et retrace l'histoire du texte par ses annotations cf. pp. 210 et 219.

(27) Vie de Du Moulin, Œuvres complètes, t. I. p. 47 au chapitre VII et références données à la note précédente pour l'Enquête, faite sur demande de Du Moulin.

(28) Aymon. t. I. p. 70. Cette décision figure dans les Avertissements généraux aux Eglises réformées, article IX. v. aussi dans les Articles présentés par Du Moulin pour en faire informer. t. V. p. 623, art. XIX.

Sieur *Du Moulin,* ni à la participation des sacremens qu'il entreprend d'administrer contre l'ordre ecclésiastique de nos Assemblées de piété. »

Cette décision du synode national nous montre clairement que le désaccord de Du Moulin porte essentiellement sur la question disciplinaire. Il n'y a là qu'une application des décisions antérieurement adoptées sur le plan général.

Rappelons seulement les articles indiqués précédemment de la discipline de 1559 sur le ministère et la vocation des ministres, les décisions du IIe synode national de Poitiers complétant la discipline (29), celles de ce même synode rapportées dans les faits généraux (30), celles du IVe synode national de Lyon (31).

Il nous semble qu'il y a aussi dans l'attitude de Du Moulin et dans le conflit qui l'oppose aux Eglises réformées une autre considération essentielle : nous avons dit que Du Moulin fait partie du groupe des juristes, parlementaires, de formation humaniste, animés d'un vif désir de réforme de l'Eglise, et en même temps fermement attachés aux libertés et franchises de l'Eglise de France. Nous devons constater que l'argumentation gallicane de Du Moulin dans le commentaire de l'Edit des petites dates et le Conseil sur la réception du Concile de Trente entre autres, et celle qu'il formule contre les consistoires calvinistes et les Genevois sont tout à fait parallèles ; il tient en première ligne à l'autorité royale. Il ne faut pas oublier que la séparation des pouvoirs du Roi et du pape reposait dans les théories gallicanes, sur la notion de discipline, les matières disciplinaires relevant du Roi entièrement ou conjointement avec le pape ; or il reproche précisément aux consistoires d'empiéter sur la juridiction civile et sur l' « estat public de ce Royaume » (32). Un autre reproche, qui se rattache

---

(29) Aymon. t. I. p. 15, articles V et VI sur les prédications de personnes non ministres et ceux qui enseignent mauvaise doctrine.

(30) Aymon. t. I. p. 16 article IV sur les Docteurs et article VI sur les Coureurs.

(31) Aymon. t. I. p, 35. Faits généraux article III « Il n'appartient qu'aux Ministres de présenter la coupe, les jours de Communion, s'ils peuvent le faire, pour prévenir toutes fâcheuses conséquences » cf. sur ce point la réponse des pasteurs et professeurs de Genève, Aymon. t. I. p. 57.

(32) Articles présentés par Du Moulin pour en faire informer. T. V. p. 621 article V et p. 624 article XXVII et s.

au premier, est que les Eglises réformées et leurs Consistoires se modèlent sur Genève et prennent ainsi leurs consignes de l'étranger (33) ; pour Du Moulin c'est le reproche essentiel, tout à fait du même ordre que celui que formulaient les gallicans contre les prélats italiens nommés à des bénéfices français ou contre les différentes prérogatives que les papes s'étaient reconnues pour se procurer des revenus, — celles-là même à propos desquelles Du Moulin avait écrit le commentaire de l'Edit sur les petites dates. Dans l'Apologie contre la défense civile et militaire il affirme aussi la même position de fidélité au Roi et à la tradition française (34).

De même que les gallicans défendent contre Rome les droits du Roi, qu'ils comprennent d'ailleurs différemment selon leur propre position (haut clergé, bas clergé, universitaires, parlementaires), en s'appuyant sur la tradition du Royaume, de même lorsque les réformés veulent avoir une activité qui doit, en vertu de ces coutumes, être considérée comme dépendant de la police, de l' « estat public » du Royaume, Du Moulin proteste.

Enfin un dernier élément de l'argumentation de Du Moulin doit être relevé, car il permet de rapprocher notre auteur des tendances de nombreux juristes, parlementaires ou politiques de cette époque, selon lesquelles ils veulent

---

(33) Articles présentés par Du Moulin pour en faire informer, t. V. p. 621, article V. : « Et pis est, lesdits prétendus Ministres... sont gens étrangers, ou envoyez et instituez par ceux de Genève, dont ils dépendent entièrement, et ausquels ils ont le serment, et y envoyent chacun jour Messager, pour avoir leur advis et conseil pour le suivre en tout, et par tout, aux dépens du peuple François, et des subjets du Roy, réduire tout ce Royaume à la subjettion et estat populaire de Genève, changer et renverser toute la police du Royaume de France, aux dépens mesme du peuple de France. »

P. 623, article XVIII : « à propos du contrôle de la vocation des ministres.

P. 624, article XXV : « Ils ne veulent rien recevoir que la forme et doctrine établie à Genève... »

P. 624, article XXVIII : « Aussi sur toutes choses, ils maintiennent le contenu de leur Catéchisme de Geneve... ».

(34) Apologie, t. V. p. XXI, n° 29 : « Il semble que l'autheur dudit livret veuille renverser ce Royaume en un estat populaire de Suysse, afin d'avoir occasion de pescher en eau trouble, et piller tout ».

N° 31 : « ... tant y a, que les François ne doivent perdre le nom de fidèles et obéissans à leurs Rois. »

N° 33 : critique de la rébellion contre les Rois, à propos de Saül et David.

N° 35 à propos de passages relatifs au « Cortisan ».

une réforme de l'Eglise mais sans pour cela se rattacher à des dogmes trop précis. C'est la tendance érasmienne, récemment étudiée par F. Albert-Buisson dans son Michel de l'Hôpital (35). Du Moulin, dont nous connaissons le caractère violent et souvent brutal, reproche aux consistoires et aux Calvinistes de ne pas admettre que l'on s'écarte en quoi que ce soit des décisions des consistoires, ni même qu'on les critique. Il emploie à ce propos cette langue vigoureuse et ironique qui se manifeste déjà dans ses œuvres précédentes, juridiques ou gallicanes : « et en cas d'en douter ou enquérir sur peine d'estre appellez voltigeans, fretillans, oreilles chatouilleuses, sophistes, fantastiques, badins, gazouilleurs, porcs voulans retourner à leur fange, et chiens à leur vomissement : qui sont les fleurettes et brocards, dont vostre père et apostre Calvin dépeint tous ceux qui veulent disputer ou douter de ses sermons ou écrits, et ne s'en tenir résolus par sa seule parole » (36).

Plus loin il prétend que les Calvinistes veulent que tous ceux qui ne sont de leur secte sont manifestes idolâtres, sans aucun sçavoir, que de sophistiquerie et illusion diabolique ou qu'ils sont Epicuriens et Anabaptistes. Il leur reproche d'avoir « publiquement dogmatisé » et semé par tout, ce nouvel article de leur foi, « qu'il faut estre papiste ou huguenot » et déclare « au reste voulez que tous ceux qui dissentent d'aucune cérémonie ou opinion papale soient reputez de votre secte, pour icelle augmenter ».

Cet argument du refus des Calvinistes d'admettre que celui qui est en désaccord avec l'Eglise romaine puisse être d'une autre opinion que la leur est repris dans les articles présentés contre les ministres de la religion prétendue réformée de son temps pour en faire informer, en 1565 (37). Signalons certains des articles les plus significatifs :

---

(35) F. Albert-Buisson, Michel de L'Hospital 1503-1573. Paris, 1950 not. section VI du chapitre I : le Christianisme érasmien, p. 66 et suiv. spécialement p. 72 et s. 76. et la Section intitulée : Tolérance et patriotisme dans la pensée de l'Hospital. p. 213 et suiv. not. p. 217 à 220.

(36) Défense, t. V. p. 615, n° 66.

(37) Il s'agit d'articles présentés par Du Moulin en vue d'une enquête judiciaire sur les empiètements des Ministres sur les droits du Roi. Les articles proposés sont un utile résumé de ses opinions et les réponses obtenues que nous avons alléguées à plusieurs reprises, constituent un document significatif.

L'ensemble des thèses de Du Moulin est repris dans sa Défense contre les calomnies des Ministres que nous avons fréquemment citée.

Article VIII : « Sont ennemis mortels de tous ceux qui dérogent le moins du monde à un seul point de leur autorité usurpée, ou de leurs opinions et erreurs, ne veulent estre corrigez d'aucun... »

Article X : « Aucun sont ennemis mortels dudit complaignant (Du Moulin) parce qu'il a dit, et dit souvent que la confession d'Auguste, de laquelle ils sont ennemis, est trop plus honneste, meilleure et recevable que leur raclement et difformation, que faussement ils appellent réformation. »

Article XXVI : « Ils dogmatisent publiquement, et en leurs livres, qu'il faut estre papiste ou huguenot..., ils condamnent et retranchent toutes les Eglises réformées, selon l'Evangile, forme et discipline de la primitive Eglise, ne tenans la forme de Calvin et Genève... »

On voit ainsi la position de Du Moulin, très voisine de celle d'un important groupe de personnages ; mais alors que ceux-ci tendaient à la conciliation, Du Moulin se plaît fréquemment à la contradiction. Dans chacun de ses traités, il part en lutte contre les idées des autres et défend ses opinions comme s'il donnait une consultation pour une partie à la veille d'un procès ou préparait une plaidoirie. Ce qui chez un juriste, chez un avocat, peut être une qualité, devient en matière religieuse une cause de dissension.

On ne s'étonne pas qu'avec le début des guerres religieuses et le développement du dogmatisme des Calvinistes, et l'abandon en France des théories luthériennes devant les progrès de l'organisation ecclésiastique réformée, Du Moulin se soit rallié à l'Eglise catholique, à la veille de sa mort survenue le 21 décembre 1566.

Nous attribuerons ce ralliement notamment aux idées gallicanes qui ont toujours été les siennes, en reconnaissant d'autre part qu'il n'a jamais été rattaché formellement à une des confessions de foi réformées. Il a cherché la vérité sur la base des Ecritures, mais en raison de son dogmatisme juridique, de sa vanité, ses affirmations, ses recherches, l'ont entraîné dans des luttes souvent vaines.

Michel Reulos.

DOCUMENTS

La résistance passive des huguenots du Poitou de 1666 à 1668

d'après la correspondance de deux pasteurs messins

En 1662, le pasteur Paul Ferry, âgé alors de 70 ans, exerçait à Metz, depuis 50 ans, un ministère aussi fécond qu'apprécié. Il avait pris tant par son caractère que ses capacités une place de premier plan, aussi bien dans sa ville natale que dans tout le protestantisme français, où ses avis étaient non seulement écoutés, mais sollicités. En dehors de la charge normale de son ministère, qu'il accomplissait ponctuellement, Ferry avait livré au public plusieurs ouvrages dont le succès avait été vif. Il travaillait à en terminer deux autres, entrepris à la demande de son église, à savoir une Réponse à la Réfutation de son Catéchisme faite par Bossuet et une Histoire de la Réformation dans la ville de Metz, réfutation du livre de Meurisse « Histoire de la naissance et de la décadence de l'hérésie dans la ville de Metz ». Il avait donné à la chaire qu'il occupait un éclat très vif, dont les adversaires de la Réforme à Metz et particulièrement les Jésuites supportaient mal le succès. Ce n'est certainement pas un hasard, mais l'effet de son œuvre dans l'église de Metz, si pendant son ministère on peut voir à Metz une floraison imposante de vocations pastorales. Nous connaissons au moins dix pasteurs des églises de France ou de l'Etranger, qui, nés à Metz, furent instruits et orientés par Paul Ferry. Parmi eux on peut citer : David Ancillon, François Bancelin, Isaac de Combles, Abraham Couet du Vivier, Paul Coullez, Paul Jolly, Pierre Philippe, Pierre Poiret, Jean Richier et Jacques Couet du Vivier, ce dernier aveugle de naissance et propre petit-fils de Paul Ferry.

Le consistoire de l'église réformée de Metz, considérant l'âge de son vieux pasteur et désireux de le voir un peu soulagé des

charges du ministère, afin de lui permettre d'achever les ouvrages commencés, votait en février 1660 une proposition dans ce sens. Ferry en remerciant de l'affection qu'on lui témoignait, déclara s'en remettre à la bonne volonté de la Cie, lorsqu'elle le jugerait bon et aurait trouvé le moyen de le faire sans incommoder personne. En 1661, la compagnie du Consistoire crût avoir trouvé la solution. Un jeune Messin, François Bancelin, né en 1632, ses études terminées à l'académie de Montauban, avait accepté vocation de l'église de Meaux. Les lettres, qu'étant étudiant, il écrivait à Ferry montrent quel respect, quelle admiration et même vénération, celui-ci inspirait à ses anciens catéchumènes et élèves. Pasteur à Claye en 1658, François Baucelin au cours d'un séjour dans sa famille à Metz, 3 ans plus tard, s'était fiancé à la dernière fille de Paul Ferry, Anne, alors âgée de 20 ans. Une lettre du jeune fiancé, écrite de Vitry à Ferry en 1661, exprime toute la joie et la gratitude de l'amoureux comblé : « Je scay, dit-il, que c'est un bien dont je suis entièrement indigne, mais aussi est-il certain, Monsieur, que vous auriez de la peine à trouver quelque sujet qui le meritast, de sorte qu'ayant nécessairement à faire une grâce de quelque côté que vous puissiez tourner les yeux, il me semble que j'ai autant de sujet d'y prétendre qu'un autre, puisqu'il n'y en a point qui ne la doive recevoir avec plus de gratitude et de reconnaissance que moi... ».

Le Consistoire pense donc que nul ne sera mieux qualifié que le gendre de Ferry pour lui apporter l'aide souhaitée dans son ministère et le décharger d'une partie de sa tâche et le 8 mai 1661, le mariage ayant été célébré dans l'intervalle, il fait appel à lui comme pasteur, non en titre, mais comme aide, on dirait actuellement suffragant. Bancelin, ayant réussi à se dégager de l'église de Meaux, en Juin 1662, passe par Paris en se rendant à Metz et va rendre ses devoirs au maréchal de Schomberg, gouverneur de Metz, alors en séjour à la Cour. Celui-ci lui déclare « qu'il est bien aise qu'on l'eust choisi pour soulager (Ferry) et qu'il n'a qu'à partir dès qu'il voudrait ». François Bancelin est donc installé le 5 juillet 1662 comme pasteur de l'église de Metz et les quatre ministres lui donnent la main d'association.

Mais les Jésuites, farouches ennemis des réformés dans la Ville de Metz, veillaient. Depuis longtemps, ils aspiraient à faire taire la voix de Paul Ferry, dont l'influence extraordinaire gênait leurs desseins. Déjà en 1655 par leurs manœuvres ils avaient fait mander Ferry à Paris, où il fut retenu de longs mois sans que personne put ou voulut lui donner une explication de cet exil. L'intervention du maréchal de Caumont la Force auprès de Mazarin obtint enfin le retour du pasteur dans son église. Les Jésuites espèrent cette fois avoir trouvé l'occasion favorable. Ils pensent que le vieux prédicateur obligé de choisir entre l'éloignement de ses enfants et la renonciation à

monter en chaire, ne pourra se décider pour celui-là et abandonnera définitivement la chaire de son église à laquelle, 50 ans durant, il avait donné un lustre bien gênant. Le Jésuite Lescossois prépare donc un mémoire en 21 articles que sur la fin de l'année il envoie en Cour sur « les Crimes impunis de ceux de la R. P. R. dans la Ville de Metz ». Faisant état de ce que, outre François Bancelin qui prêchait régulièrement depuis le mois de juillet, les pasteurs messins avaient également laissé prêcher plusieurs fois, ainsi que cela s'était toujours pratiqué, un autre messin le pasteur Auguste Couet, il accuse les réformés d'avoir porté à 6 le nombre de leurs ministres en exercice qui, d'après lui, ne leur était toléré qu'à 4. Un autre Jésuite, le père Petiot, prend une voie plus courte et dépose, le 27 septembre, plainte sur le même sujet, auprès de Philibert Estienne, Sr d'Augny, lieutenant général du baillage, qui n'a rien à lui refuser. Celui-ci cite les 6 ministres à son tribunal pour contravention aux édits. Ferry répond très justement au nom du Consistoire que le lieutenant général n'a pas à connaître du nombre de leurs ministres. Ceux-ci étant entretenus entièrement par eux, les Réformés ont le droit d'en avoir autant qu'il est nécessaire à leurs besoins.

Néanmoins, le 20-11-1662, le lieutenant civil rend une sentence par laquelle défense absolue est faite à François Bancelin et Auguste Couet de prêcher à Metz sous peine de 100 livres d'amende et aux quatre ministres de l'église de Metz de céder leur chaire à aucun autre pasteur étranger. Les Réformés font appel de cette sentence au conseil du Roi, espérant en obtenir justice et députant en Cour Antoine le Bey de Batilly, maréchal de camp et l'avocat Alexandre Duclos. Mais leurs adversaires agissent tant par mémoires et députation que par l'action souterraine des pères Adam et Annat et obtiennent, contre toute justice, un arrêt du Conseil en date du 30 mars 1663 qui fait défense au Consistoire de laisser prêcher un 5e ministre « sous quelque prétexte que ce put être. »

Ferry doit alors faire un choix, ou descendre définitivement de chaire ou laisser s'éloigner ses enfants. A la déception de ses adversaires, il opte pour la deuxième solution et François Bancelin quitte Metz. Providentiellement dans l'église de Thouars en Poitou, qni avait, quelques années auparavant, porté à deux le nombre de ses ministres, une place était libre. Bancelin s'y présente et est accepté. Entre parenthèse, l'exemple de Thouars ayant pu sans difficulté augmenter le nombre de ses pasteurs montre bien quelle mauvaise querelle avait été soulevée à l'église réformée de Metz par ses adversaires.

François Bancelin arrive à Thouars dans le courant du mois d'Août 1663, sa femme, restée à Metz, ne devait le rejoindre qu'à la fin du mois de septembre. Avant de quitter l'église de Metz, celle-ci lui donne un certificat par lequel elle déclare le considérer toujours comme l'un de ses pasteurs et s'engage à

le rappeler dès qu'une vacance se produira ou qu'une circonstance favorable permettra d'obtenir du Roi la permission de l'adjoindre à Paul Ferry pour le soulager. Bancelin se considère donc comme prêté par l'église de Metz à celle de Thouars et c'est en ce sens qu'il s'engage devant le consistoire de cette dernière église, réservant expressément sa liberté d'action si l'église de Metz le rappelait.

Thouars était alors une seigneurie du duc de la Tremoille qui habitait et résidait au château. Le duc avait abjuré le protestantisme quelques années auparavant, mais comme l'écrit Bancelin « était resté de cœur parmi nous ». La duchesse de la Trémoille, par contre, fervente huguenote, était et resta jusqu'à sa mort le plus fidèle appui de l'église réformée et des pasteurs de sa seigneurie.

Accueilli à bras ouverts tant par son collègue M. Chabroll que par les réformés et les seigneurs du lieu, Bancelin, dans ses lettres à Paul Ferry, déborde de reconnaissance envers Dieu » de l'avoir adressé en si bon lieu » et ne tarit pas sur l'accueil qui lui a été fait : « je ne crois pas, écrit-il, qu'on puisse témoigner plus de joie et de bonté qu'on m'en témoigne tous les jours et particulièrement M. le Duc et Mme la Duchesse et tous ceux de la maison ». Cet accord parfait du pasteur et du troupeau devait se maintenir jusqu'à son départ pour retourner à Metz, en 1669, à la mort de Paul Ferry, ce qui est à la louange tant de l'église que de son conducteur spirituel. Le fait qu'il était le gendre de Paul Ferry, connu dans toute la France, entre d'ailleurs pour beaucoup dans l'excellente réception qui est faite au nouveau pasteur de Thouars, et celui-ci, sans fausse honte, mentionne très souvent le fait. Dans sa lettre du 4 septembre 1663 on lit : « J'ai un très honneste homme de collègue et il m'a prié de vous asseurer de ses respects. Je crois que vous aurez la bonté de lui écrire un petit mot aussi bien qu'à Madame notre Duchesse. Elle me parle souvent de vous et me dit qu'elle se souvient encore fort bien que vous étiez à son mariage et qu'il ne se trouva personne pour entonner le psaume ». Mais les mauvais jours allaient bientôt sonner pour les protestants de Poitou comme pour ceux de toute la France. La correspondance de Bancelin avec Paul Ferry qui s'étend de 1663 à 1669 nous donne sur ce sujet de précieux détails. Dès le mois de décembre, la duchesse de la Trémoille ayant été assez gravement malade, la reine mère Anne d'Autriche, lui écrit à plusieurs reprises et lui envoie l'un de ses aumôniers, l'abbé de Moussy « pour tascher de lui faire changer de religion », mais sans aucun succès car, ainsi que l'écrit Bancelin, « elle est en état de faire changer les autres plustôt que de changer elle-même. » Puis à cette même époque, toutes les églises de Poitou sont citées devant l'intendant de la Province, M. de Colbert, afin de présenter les titres en vertu desquels elles existaient conformément à l'Edit de Nantes. Les protestants, croyant toujours à la Justice royale, craignent pour-

quelques églises qui n'ont pas su conserver leurs titres ou n'ont pas le temps de les réunir, mais bientôt leurs yeux seront ouverts. Cette affaire d'examen des titres devant les deux commissaires royaux, M. de Colbert et M. de la Noue traîne sans décision jusqu'au mois de mars 1665, où les deux commissaires donnèrent enfin leurs conclusions. Ce fut une stupeur parmi les Réformés, car il y avait partage d'opinion pour toutes les églises, M. de Colbert réclamant la suppression de toutes sans exception quels que fussent les titres présentés. Les commissaires n'étant pas d'accord, l'affaire est envoyée au Conseil du Roi qui rend son arrêt en Août 1665 : Sur 50 églises, 23 seulement sont confirmées et 27 condamnées. Cet arrêt fait clairement apparaître qu'il ne s'agit plus de Justice, car la plus grande partie des églises condamnées avaient des titres aussi solides que ceux des églises confirmées. « Tout ce que l'on peut dire là-dessus, c'est qu'on l'a voulu ainsi » écrit Bancelin. Le premier moment de stupeur passé, les protestants du Poitou ne tardent guère à se ressaisir. L'arrêt portait que dans les églises condamnées l'exercice du culte cesserait et les temples seraient démolis, soit par les réformés eux-mêmes, soit à leur frais par ordre de l'Intendant s'ils ne le faisaient pas. Dans quelques localités, impressionnés par l'ordre royal, les protestants abattent leur temple et les pasteurs cessent tout exercice, mais dans d'autres une résistance passive s'organise les pasteurs continuent de prêcher dans des maisons particulières ou en pleins champs et certains comme ceux d'Exoudun et de Couhé persistent à célébrer le culte dans leur temple comme avant l'arrêt. Encouragées par cet acte de courage, les autres églises se reforment et l'exercice du culte reprend, soit dans les temples non abattus, soit dans des demeures particulières, soit sur les ruines du temple. Le Synode de Lusignan en Septembre 1666 les encourage à la résistance, ordonnant « qu'on prêcherait partout comme avant l'arrest. » Celle-ci se prolonge jusqu'en 1668, malgré l'arrestation en 1667 de plusieurs pasteurs et de nombreux anciens. La paix d'Aix-la-Chapelle rend à Louis XIV les mains libres pour briser cette opposition insolite à sa volonté toute puissante et sur son ordre les derniers temples condamnés sont abattus et des poursuites et arrestations ordonnées contre tous les pasteurs et anciens, coupables de continuer la résistance passive à l'arrêt. En même temps, on fait miroiter aux yeux des protestants un adoucissement par le roi des clauses de l'édit s'ils manifestent d'abord leur obéissance et la conjugaison de ces deux arguments amène les huguenots poitevins à se soumettre, leur espoir en la bonté royale devant, une fois de plus, être déçu.

C'est l'histoire de cette résistance passive que racontent les extraits des lettres de Bancelin à Paul Ferry, que nous publions ci-dessous et qui sont extraits d'un manuscrit de la Bibliothèque Nationale référéencé Fr 1967. Nouv. Acq.

R. MAZAURIC.

Lettres de François BANCELIN à Paul FERRY

1° (p. 90) A Touars, le 6 Février 1665.

. . . .

On n'a encore rien fait à Poitiers à cause d'un incident qui est arrivé. Le clergé du lieu s'étant voulu porter pour partie contre nous et nos gens s'y étant opposés, il a fallu envoyer cette affaire au Conseil d'où il est arrivé depuis 2 jours un arrest qui porte qu'il y sera receu et que nous produirons nos titres dans 8 jours, faute de quoi tous nos temples demeureront fermés ! De sorte qu'on va commencer lundi prochain tout de bon les affaires. On appréhende une grande désolation et on ne parle dans toute la province que de rasement de temples. Encore que le nôtre soit des mieux fondés, nous n'appréhendons pas moins que les autres et on dit tout haut que la reyne mère en a fait présent à des missionnaires qui viennent s'établir ici. Le malheur est qu'il est trop beau et trop bien bâti, ce qui fait qu'il est envié de tous les moines d'ici qui n'ont point de belles églises. . . . .

2° A Touars, 20 mars 1665.

. . . .

Pour continuer à vous mander l'état des affaires de nos églises, je vous dirai qu'elles sont tantost sur le point d'être terminées, mais assez malheureusement pour toute cette province. M. l'Intendant se partage sur tout et si son jugement est creu au conseil, il ne restera pas une église dans tout le Poitou. Tout s'achèvera cette semaine et je crois que M. Chabroll sera ici au commencement de l'autre. On se sert contre nous de l'article 12 de l'Edit de Nantes qui porte qu'on ne prétend point déroger par ledit Edit aux traités faits cy-devant pour la réducion de quelques villes et seigneuries de la Ligue à l'obéissance du Roy, de sorte que l'on voit que par le traité fait avec le seigneur d'Elbœuf qui était alors gouverneur du Poitou, il fut porté qu'il n'y aura aucun exercice de Réligion dans la plupart des lieux dans ladite Province. Et quoiqu'on ait trouvé que celà est manifestement faux par ledit traité fait en 1594, on ne laisse pourtant pas de s'en servir et sur cela M. l'Intendant s'est déjà partagé sur une bonne partie des églises et il s'est fait entendre qu'il en ferait de mesme sur toutes les autres. Tout cela sera pourtant renvoyé au Conseil et nous ne savons pas encore quelle en sera la suitte. Dieu veuille qu'elle soit heureuse pour nous. . . . .

3° (P. 94) A Touars, le 27 mars 1665.

. . . .

Mon collègue est de retour de Poitiers depuis avant-hier,

mais très chargé de mauvaises nouvelles. Notre intendant nous a tenu une rigueur qu'on n'avait pas encore observée dans toutes les autres provinces et on peut dire que la nôtre est la plus maltraitée. Il a condamné toutes nos églises, sans en réserver une seule, par où vous voyez que les tittres ne servent plus de rien. De sorte qu'il y a partage sur tout hormis sur 5 églises que notre Commissaire, nommé Mr. de la Noue, et qui est le plus povre homme du monde, a laschement abandonnées et donc les temples seront fermés ou abattus dès à présent. Le reste est renvoyé au Conseil et si le jugement de Mr l'Intendant est suivi, il ne restera pas une seule église dans tout le Poitou de plus de cinquante qu'il y en a. Sur cela on raisonne diversement. La plus-part croyent qu'il y a du mystère là dessous qu'on ne comprend pas et qu'en tout cas il vaut mieux pour nous que toutes nos églises ayent été condamnées par le commissaire catholique que s'il en avait conservé quelque petit nombre comme on a fait de la Saintonge parce qu'il parestra par là qu'on n'a pas jugé sur la connaissance de nos tittres et qu'on ne les a pas seulement regardés, n'y ayant aucune apparence que toutes les églises du Poitou n'ayant substitué depuis si longtemps que par pure usurpation. Il y en a qui croyent qu'on laissera dormir tout celà au Conseil comme on a fait jusqu'ici à l'égard de la Saintonge dont le partage n'a pas encore été jugé, quoi qu'il y ait près de deux ans que les commissaires y ont passé. Plusieurs croyent que le Roi veut tirer de l'argent de nous, aussi bien que du clergé et il est vrai quo'n s'en est fait entendre sous main à quelques-uns de nos députés à Poitiers. Enfin, il y en a qui croyent que l'on nous fera bien du mal et qu'on ne laissera que 2 ou 3 temples dans le Poitou et encore par pure grâce. Dieu est au dessus de tout et il seaura bien tourner le cœur des hommes comme il lui plaira. Ce qui nous donne le plus d'appréhension, c'est que le clergé tient son assemblée générale dans le mois d'août prochain à Paris et il est fort à craindre qu'il ne sollicite puissamment le Conseil de nous juger, ce qui ne nous pourrait être sans doute que très défavorable, dans cette conjoncture où le Roi leur doit demander de grandes sommes d'argent. Ce qui nous console, est que nous voyons nos peuples fortifiés dans la Réligion plus que jamais et résolus à demeurer fermes quoiqu'il puisse arriver. Notre duchesse, toute faible et toute infirme qu'elle est, se résout absolument à tout quitter et à s'en aller passer le reste de ses jours, ou en Allemagne ou en Hollande et tout notre monde en dit autant. Et pour vous dire le vrai, ces petites traverses nous étaient nécessaires, nos gens en deviennent un peu meilleurs et je ne fais point de doute que si on nous pousse plus avant, nous ne voyions encore de beaux exemples de fermeté et de courage. Il n'y aura que ce qui ne vaut rien qui tombera, ce qui restera sera bon. ....

4° A Touars, le 1[er] Septembre 1665. ....

Quand je vous écrivis ces jours passés touchant les affaires de cette province, je n'avais pas veu encore notre arrest et cela a esté cause que je ne vous en ai rien dit que confusément. Celle-cy vous en dira de plus amples nouvelles et vous fera connestre notre désolation. Je vous envoye une copie du dispositif de l'arrest qui a été rendu sur le partage de nos églises où vous verrez le petit nombre qui nous est conservé au prix de celui de celles qui ont été condamnées. Il n'y en a de confirmées en tout que 23, scavoir 4 de baillage, 9 d'exercice réel ou de profession dont la nôtre est une par la grâce de Dieu, et 10 d'exercice personnel ou de haute Justice. Tout le reste qui fait le plus grand nombre a été condamné, excepté huit d'exercice réel et 3 de fiefs qui ont été interloquées et qui seront jugées au premier jour. On y a limité le nombre des églises de fief, sans qu'il soit permis à aucun gentilhomme qui a haute justice d'avoir d'exercice chez lui excepté ceux qui sont dénommés dans l'arrest. Nos députés ont fait tout ce qu'ils ont pu pour faire rayer cette clause mais ils n'en ont pu venir à bout. Les temples des églises interdits qui sont au nombre de quarante ont été fermés, il y a déjà 15 jours et seront démolis au premier jour. Notre Synode se tient le 8 de ce mois à la Motte St. Hérave, c'est le tour de mon collègue d'y aller, mais il ne scait pas encore si ses forces lui permettront de faire ce voyage. Il est depuis quelques jours à Loudun avec toute sa famille, où il est allé changer d'air, mais je crois qu'il sera ici pour dimanche prochain, jour de cène. S'il n'est pas en état d'aller au Synode, il faudra que j'y aille.

....

5° (P. 106) A Touars, le 29 Septembre 1665.

....

Notre Synode s'est tenu depuis peu à la Motte St. Hérave comme je vous l'avais mandé : mon collègue, tout chétif et tout languissant qu'il est encore, s'y est traîné le mieux qu'il a pu et il en est de retour depuis 2 ou 3 jours. On y a député trois gentilhommes en Cour pour y faire de très humbles remontrances au Roy sur l'arrest qui a été rendu au Conseil, On espère quelque adoucissement et on a quelque raison ce semble d'espérer ; 1° On a sceu de haut lieu qu'on avait donné ordre au clergé de cette Province de ne point presser l'exécution de cet arrest ; 2° Quelques pasteurs des églises condamnées ayant continué à prescher depuis la signification de l'arrest fait à nos députés on ne leur a dit quoi que ce soit ; Mr. de la Vieuville, gouverneur de la Province, ayant escrit en Cour à la sollicitation du clergé pour scavoir s'il permettrait ou non aux pasteurs des églises condamnées d'assister au Synode et d'y avoir voix délibérative comme auparavant, il a receu réponse du Conseil avant la tenue du Synode et cepen-

dant on n'a point empêché les dits pasteurs de s'y trouver comme à l'ordinaire et d'en faire partie qui est une remarque que le Conseil n'a pas trouvé bon qu'on s'y opposast ; 4° l'arrest n'a point encore été publié, ni affiché et on s'est contenté de le faire signifier aux députés qui étaient à Paris. Ainsi tout cela donne quelque lieu d'espérer qu'on obtiendra quelque modification. Cependant depuis la signification faite de l'arrest tous les temples des églises condamnées ont été fermés volontairement par nos gens excepté deux ou trois, où les pasteurs, comme je vous ai dit, n'ont pas cessé de prescher sans qu'on leur aist rien dit. Leur zèle a été fort loué au Synode, mais on n'a pourtant pas laissé de leur enjoindre d'acquiescer aussi bien que les autres de peur que cela n'irritast le Conseil et ne rendist la députation inutile. Cependant le temps prescrit pour la démolition des temples condamnés s'en va expirer, c'est ascavoir au 12e du mois prochain et si pendant ce temps là on n'obtient rien, ou il faudra que nos gens les démolissent ou qu'ils les voyent démolir à leurs frais par le clergé, comme il est ordonné par l'arrest que je vous ai envoyé. Il a été mis sur le tapis dans le Synode si nous démolissons nous-mêmes nos temples ou si nous les laissons démolir par le clergé. D'abord la plupart allaient à les laisser abattre par les adversaires mais les pasteurs des églises condamnées ayant demandé à ce que celà soit remis à leur discrétion, on le leur a permis ; 12 ou 15 jours de temps nous ferons veoir ce qui en sera. L'un des 3 gentilhommes députés qui s'appelle Mr. le Marquis de Verac est déjà à Paris et commence à solliciter. Quoi qu'il en soit, cette province, a été bien malheureuse d'avoir été si tôt jugée deffinitivement, après le passage des commissaires. Il y a plus de deux ans que d'autres provinces comme la Saintonge ont été examinées par les Commissaires et cependant on les laisse là et on ne leur a encore rien dit. On donne un peu de blâme à notre député qui, à ce qu'on tient, a luimême pressé le jugement et il en a été accusé tout haut au Synode, mais il s'en est lavé du mieux qu'il a pu. D'autres l'attribuent au crédit de M. Colbert qui a été un de nos commissaires de la Province et qui a voulu faire valoir son jugement. Dieu veuille nous envoyer quelque soulagement. Le Synode a prescrit un jeûne pour le 28 d'octobre prochain par toute la Province. Peut-être que Dieu se laissera fléchir par notre humiliation si elle est sincère. ....

6° (P. 108) ct. Septembre 1665.

....

Nous avons été en grande allarme depuis quelque temps pour notre église et pour notre exercice. Les affaires de cette Province ont été jugées au Conseil, mais Dieu merci notre église et notre temple nous a été confirmé par les commissaires que le Roy avait nommé avec Mr. le Chancelier, mais il y a plus de

la moitié des autres églises de cette province qui sont condamnées. Le roy s'est pourtant retenu de prononcer le jugement et on ne scait encore ce qui en sera, quelques uns espèrent qu'il y changera quelque chose et d'autres disent qu'il suivra entièrement la résolution de son Conseil. Si celà est, nous verrons plus de 30 temples abattus dans le Poitou. Il n'y a que 12 églises continuées avec celles de fief auxquelles on ne peut toucher sans renverser directemnt l'Edict.

Le ministre de Poujon... qui est une église du Bas Poitou, ayant été accusé par les moines d'avoir dit quelque chose dans son preche a été cité à Poitiers et y étant arrivé, il a été mis incontinent en prison où il est encore. Cependant il est constant qu'il est entièrement innocent et qu'il n'a rien dit du tout. Mais les moines sont creus et on a peur pour ce pauvre homme qu'il ne soit maltraitté.

Depuis ma lettre escrite, nous venons d'apprendre que le Roy a prononcé le jugement de nos églises du Poitou et qu'il a suivi à peu près la résolution de son Conseil, de sorte que nous allons veoir un horrible fracas dans cette province. Il n'y a que 12 églises confirmées, dont la nôtre est une par la grâce de Dieu. On croit pourtout que les églises de 7 ou 8 seigneurs subsisteront quoi qu'il y en ait pourtant quelques unes de cette dernière espèce qui sont condamnées. Mr. Desloges qui était aujourd'hui ici avec un ancien de l'église de Loudun pour complimenter Mad. notre Princesse, me charge de vous faire ses très h. baise-mains.

Toutes les églises qui sont de l'évêché de Lusson, dont un des Colbert est esvêque, sont condamnées, excepté Fontenai. Notre plus grand malheur est d'avoir eu M. Colbert pour commissaire.

. . . .

7° (P. 110) A Touars, le 8 Décembre 1665.

Mr. et très honoré Père,

J'ai receu votre lettre du 8 Octobre dernier et ma femme et moi vous avons escrit du depuis. Je ne scais si vous avez receu nos lettres. Je vous mandais la continuation des affaires de cette province qui sont presque toujours en mesme état, si ce n'est qu'on a abattu depuis peu quelques temples de ceux qui ont été condamnés, mais il y en a encore une grande partie qui sont debout, quoi qu'on n'y presche plus depuis l'arrest. Nos trois députés sont encore à Paris sans avoir encore pu rien avancer et ils nous mandent qu'ils sont presque hors d'espérance de rien obtenir. Cependant, il y a deux ou trois pasteurs qui ne laissent pas de prescher dans leurs églises comme auparavant et mesme dans leurs temples quoi qu'ils soient du nombre des condamnés ; on ne leur a rien dit et cela fait

croire que si tous eussent fait de même et qu'on n'eust pas été si prompt à obéir à l'arrest, on aurait beaucoup mieux fait ; mais aussi de l'autre côté il semble qu'il y avait beaucoup de péril à ne point obéir. Quoiqu'il en soit, les choses sont en un pitoyable état dans cette province, y ayant quantité de troupeaux très nombreux qui sont obligés d'aller chercher la pasture à 5 ou 6 lieues. Je crois qu'il doit se tenir ici un colloque dans quelques jours pour aviser à ce qu'on aura à faire, y en ayant plusieurs qui veulent reprendre courage et recommencer à prescher publiquement, les uns dans leurs temples qui sont encore debout, et les autres sur les masures de ceux qui ont été démolis ou bien dans quelques autres lieux ; mais comme la chose est fort délicate, on veut auparavant que quelques pasteurs s'assemblent pour en délibérer. Pour répondre à ce que vous me demandez, je vous dirai que l'exercice réel ou de possession est celui qui est fondé sur l'article 9 de l'Edit de Nantes et est appelé de la sorte pour le distinguer de celui qui est fondé sur l'article 7 que l'on qualifie Personnel, parce qu'il est attaché, aux personnes, c'est-à-dire aux seigneurs qui ont haute Justice. De vous dire quelles preuves il a fallu pour être maintenu et sur quoi le Conseil s'est fondé pour maintenir une partie des églises de cette Province et pour condamner les autres, c'est ce qui me serait très difficile, n'y ayant comme je crois personne qui vous le puisse dire bien certainement. De celles qui ont été condamnées, il y en avait une bonne partie qui avaient pour le moins d'aussi bons titres que celles qui ont été continuées, de sorte qu'il est aisé de juger qu'en cette occasion on n'a pas tant suivi les règles de la pure Egalité que celles du Caprice, Sit pro ratione voluntas. Pour les églises de Fief, il est bien aisé de veoir par l'arrest qu'on ne s'est pas mis en peine de s'informer du droit des seigneurs, s'ils avaient haute Justice ou non, puisque le nombre en est limité en telle sorte que quand un gentilhomme de la réligion viendrait désormais à acquérir une terre dont le droit de haute justice serait incontestable et qu'il y voudrait faire la demande, il n'y pourrait pourtant pas y avoir l'exercice public, quoique cela nous soit accordé par l'article 1 de l'Edit de Nantes. Ainsi vous voyez qu'il serait très difficile de dire sur quoi l'on s'est fondé. Ces églises qui ont été conservées avaient présenté pour titres des registres des baptêmes, de mariages et autres livres de Consistoire bien suivis et signés depuis les années prescrites par l'Edit et mesme quelques temps auparavant, avec quelques extraits de Synodes nationaux et provinciaux ; mais si ces titres seuls estaient ce qui les a maintenu, pourquoi tant d'autres églises qui en ont presenté de tous pareils et aussi clairement justifiés, ont-elles été condamnées ?

Je crois que tout ce que l'on peut dire la dessus, c'est qu'on l'a voulu ainsi. Et si le jugement de M. Colbert l'intendant eut

été suivi, il n'en serait restée pas une, car il les avait toutes également condamnées à Poitiers à la réserve de Niort seule.

....

8° (P. 120) Touars, le 12-4-1666.

Mr. et très h. Père,

....

Depuis que je ne vous ai point mandé de nouvelles de ces quartiers les choses y sont toujours demeurées à peu près en même état. Nos députés avec toutes leurs sollicitations n'ont pu rien obtenir du Conseil. Seulement leur a-t-on donné un arrest qui adoucit un peu le 1er, en ce qui regarde les étabts. de fief, car au lieu que le 1er arrest en limitait le nombre comme vous l'avez veu, celui-ci conformément à l'Edit permet à tous les gentilhommes qui ont fief de haute Justice d'avoir l'exercice public chez eux moyennant qu'ils y résident, mais il y a une fascheuse queue, c'est qu'il faut qu'auparavant ces gentilhommes prouvent leurs titres de noblesse et de haute justice, par devant l'intendant de la province et même qu'ils facent veoir que leurs terres où ils prétendent faire prescher étaient érigées en droit de haute justice en l'année de la publication de l'Edit. Autrement la liberté leur en est ôtée. Aussi nos députés ne se sont pas voulus contenter de cet arrest et ne l'ont pas mesme voulu prendre quand Mr. Le Tellier le leur a (mots disparus) et on a été contraint de l'envoyer à l'Intendant de la province qui l'a envoyé au consistoire de l'église de Poitiers. Cependant nos députés sont toujours à Paris pour solliciter de nouveau quoi qu'on leur ayst ôté l'espérance de rien obtenir davantage.

Cependant la pluspart des églises qui avaient abattu leurs temples et discontinué leurs exercices depuis ce fascheux arrest commencent à reprendre vigueur et à prescher les unes sur les ruines de leurs temples et les autres en des maisons particulières de gentilhommes à la campagne. Il y en a mesme quelques unes qui quoique condamnées non seulement, n'ont pas abattu leur temple, mais mesme continué à y prescher comme auparavant sans qu'on leur dise un mot. Il serait presque à souhaiter que toutes les autres en eussent fait de mesme et la lascheté de quelques uns qui ont abattu ux-mêmes leurs temples sans y être obligés par l'arrest, qui comme vous avez veu, donnait l'alternative, a fait un si grand tort à nos affaires que c'est presque la seule chose qui a esté cause qu'on n'a pas voulu escouter nos députés ; on leurs a reprochés qu'ils n'étaient députés que de quelques églises, veu qu'une moitié avait déjà satisfait et obéi à l'arrest. Cette grande obéissance a surpris mesme la plupart de nos adversaires comme vous le verrez par une lettre de Mr. Conrart que je vous envoye. Mais je vous supplie qu'elle ne sorte point de vos mains. On a mesme reconnu du depuis que nostre premier député n'avait pas fort

bien versé dans sa députation et qu'il avait précipité inconsidérément le jugement du partage de nos commissaires, qui estait la seule chose que nous appréhendions. Car si nous n'eussions pas esté jugés, peut-être que nous ne le serions jamais ; c'était un jeune gentilhomme de beaucoup d'esprit et d'une très grande capacité, mais qui s'est laissé aveugler par la vanité et peut-être encore comme croyent quelques uns par quelque autre chose. Il y estait allé à ses propres despens et on tient qu'il y a mangé neuf mille livres du sien. Voilà comment notre plus grand mal vient toujours de nous-mêmes. Car, il est certains que nous nous en sommes plus faits en cette occasion que les autres ne nous en ont faits. Nous avons présentement 3 gentilhommes à Paris qui sont gens d'âge et fort zélés. Cependant, on appréhende toujours que si on n'a pas la guerre, on donne sur les doigts à ces églises qui n'ont pas voulu obéir, mais elles sont bien résolues de tout souffrir plutôt que de vivre sans exercice de Réligion. Il serait à souhaitter que toutes marchassent du mesme pied. . . . .

. . . .

9° (P. 128) A Touars, le 24e d'Aout 1666.

Mr. et très h. Père.

. . . .

Je m'en vais dans 7 ou 8 jours à notre Synode qui se tient à Lusignan le 1er du mois prochain. Je crois que nous y aurons bien des affaires et bien embarrassantes. Toutes les églises de cette province qui avaient été condamnées et dont les temples ont été démolis, ont pris une résolution tout-à-fait hardie. Elles se sont toutes remises en possession d'elles mêmes et voyant qu'on ne disait rien à quelques unes qui n'ont pas démoli leurs temples et qui n'ont pas laissé de continuer leurs exercices nonobstant l'arrest, elles ont creu qu'il en fallait faire de mesme et par une résolution concertée, elles ont toutes recommencé à faire prescher leurs pasteurs, les unes sur les masures de leurs temples et les autres en des granges ou en des maisons particulières. Voilà un coup bien hardi pour le temps où nous sommes et il est à craindre que cela n'attire quelque tempeste sur toute la province. Il serait à souhaitter qu'on eut témoigné le mesme courage dès le commencement et qu'on eust point discontinué du tout l'exercice et surtout que nous n'eussions point nous mesmes abattus nos temples, mais on fust tellement intimidé par le député qu'on avait alors en Cour, qu'on n'eust pas le temps de prendre une meilleure résolution. Quoiqu'il en soit, hors quelques temples démolis, nous voilà dans le mesme estat où nous étions avant l'arrest. On presche partout comme auparavant et en autant de lieux. Néantmoins, ce qui me rassure un peu, c'est qu'avant d'exécuter cette résolution, on a député à la Rochelle vers Mr. de Ruvi-

gni pour la lui faire connaître et pour en avoir son sentiment. Il ne l'a pas tout-à-fait désapprouvée, ce qui fait croire que le Conseil ne s'y oppose pas et qu'on ne fera semblant de rien. Il est vrai qu'il a ajouté qu'avec le temps, on pourrait bien en être recherché, mais quoiqu'il en soit, il nous a laissé faire et a mesme en quelque façon approuvé notre zèle. Tout ceci comme vous voyez demande le secret, au moins n'en faut-il parler qu'à des personnes sages et discrètes. Vous jugerez par là de l'état où sont les choses et ce que nous avons à espérer de bien ou de mauvais. . . . .

10° (P. 132) A Touars, 5 Oct. 1666.

Je sais que vous avez receu les deux lettres que je vous aî escrittes presque l'une sur l'autre, l'une par mon frère, l'autre 7 ou 8 jours auparavant qu'il partist d'ici. Je vous mandais par l'une et par l'autre que je m'en allais à notre Synode, qui s'est tenu à Lusignan. J'en suis de retour depuis peu de jours, en fort bonne santé grâce à Dieu. Ce qui s'y est passé de plus mémorable, est que toutes les églises condamnées ayant demandé par lettre qu'on ne les abandonnast point, mais qu'il fust enjoint à leurs pasteurs de leur continuer la prédication de la parolle de Dieu comme ils l'avaient recommencé depuis quelques jours ; le Synode a tesmoigné approuver le zèle des peuples et a résolu qu'on prescherait par tout comme avant l'arrest du 8 d'Août de l'année dernière. Cette résolution a déjà commencé à faire quelque bruit et on a informé en quelques lieux contre ceux qui avaient recommencé à prescher. Cependant, nos gens sont résolus à tenir bon, c'est-à-dire à souffrir toutes sortes de maux, plustot que de se laisser priver de cette consolation. Dieu veuille qu'ils persévèrent dans cette fermeté, qui est assurément le seul moyen de faire rallentir les vexations qu'on nous a fait. Cependant, il a été résolu que pour témoigner qu'on ne voulait pas aller directement contre les volontés du Roy, on s'abstiendrait de prescher sur les masures des temples démolis, mais qu'on choisirait quelques autres lieux où on peut parler à découvert, dans un champ ou dans quelque bois. Dieu veuille bénir par sa grâce ces résolutions. Tout le reste s'est passé en affaires particulières et de peu d'importance. On y a célébré un jeusne qui est une chose assez extraordinaire et qu'on a guère accoustumé de pratiquer dans les Synodes, mais comme nos maux sont extraordinaires, il y faut appliquer des remèdes qui ne soient pas communs et ordinaires : je fus un de ceux qui furent nommés pour prescher ce jour là, et j'en fus extrêmement pressé par tout l'assemblée, mais je me trouvais si enroué et si enrhumé, que je n'osais me hasarder à l'accepter. On me fit l'honneur pendant la tenue de l'assemblée de me députer à Poitiers avec quelques autres pour aller faire le compliment à Mr. le Duc de la

Vieuville, gouverneur de la province et à Mr. l'Intendant de qui nous fûmes fort bien reçus. ....

11° (P. 136) A Thouars, le 26 Novembre 1666.

Mr. et très h. Père,

....

J'ai passé et repassé chez Mr. de Villarnoul, qui nous a fort parlé de vous et qui m'a chargé en termes bien formels et bien exprès de vous assurer de ses très h. respects. J'y dois retourner dans quelques semaines et si vous voulez me charger de quelque chose pour lui, je m'en acquitterai le plus fidèlement que je pourrai. C'est un des gentilhommes de France qui a le plus de piété et de vertu. Les députés que notre dernier Synode a nommé sont partis depuis peu pour Paris et nous attendons avec grande impatience de leurs nouvelles. Le Conseil a donné depuis peu un nouvel arrest contre nous portant défense de prescher dans les églises condamnées dans notre Province et d'obéir ponctuellement à celui du 6 d'Août de l'année dernière sous peine aux contrevenants d'être traittes comme perturbateurs du repos public. L'intendant de la Province l'a déjà fait signifier à quelques pasteurs qui ne laissent pourtant pas de continuer à prescher comme auparavant. Toutes ces églises condamnées ont député vers ledit Intendant pour le prier de surseoir à l'exécution de ce dernier arrest en attendant qu'on ait des nouvelles de nos députés qui sont allés se jeter aux pieds du Roy. Voilà qui nous va bien donner des affaires et aparemment fort fascheuses. Le mesme arrest défend aux pasteurs des églises condamnées de se plus trouver aux synodes... comme ils avaient coutume de faire jusques ici, mesme depuis l'arrest du Conseil. Dieu veuille tourner toutes choses à notre bien. Je vous avais demandé par ma précédente un exemplaire de votre livre contre le Jésuite de Pont-à-Mousson avec votre portrait en taille douce. Je vous réitère encore la même prière et si vous voulez y ajouter les Scholasticus Orthodoxus, vous me ferez grand plaisir. ....

12° A Touars, le 14 février 1667.

....

Voici ce qui s'est passé depuis 2 ou 3 mois. L'arrest dont je vous parlais dans ma dernière lettre ayant été publié et signifié partout, le lieut. général de Poitiers eust ordre de se transporter à Exoudun et à Couhé pour en faire abattre les temples qui étaient les seuls demeurés debout depuis le 1er arrêt qui eu a tant condamné et qui nous a tant fait de mal. Etant arrivé à Exoudun avec quelques maçons et charpentiers, les dames du dit lieu, mère et fille, toutes deux veuves, qui sont des personnes de qualité et très riches en firent avertir le

peuple de la religion qui est au nombre de plus de 4.000 personnes mais qui est épars de côté et d'autre à la campagne. Ces bonnes gens étant venus le matin qu'on devait abattre le temple du dit lieu d'Exoudun, sans armes avec bâtons seulement à la main comme ils avaient accoustumé, le lieut. général en prist l'allarme et sur ce que quelques uns lui auraient soufflé adroitement, aux oreilles qu'il ne faisait pas bon pour lui, quoiqu'au fond on n'eust, aucun mauvais dessein, il se retira incontinent à 3 ou 4 lieues de là, où il dressa son procès-verbal qu'il envoya en Cour. Quelques jours après l'ordre vint du Conseil d'arrêter ces dames d'Exoudun qui s'étant trouvées alors à Poitiers pour se justifier auprès de l'Intendant des mauvais bruits qu'on avait épandus contre elles, furent de l'heure même arrêtées, trois ou quatre hoquetons leur ayant été donnés pour les suivre et accompagner partout. Cela ayant duré 12 ou 15 jours, il y eust un nouvel ordre de la Cour de les mettre dans la Conciergerie du Palais ce qui fust incontinent exécuté, l'intendant les ayant auparavant taxé à onze cent livres pour le payement des gardes qui les avaient gardé 12 ou 15 jours. En mesme temps, le dit intendant, suivant l'ordre du Conseil, se transporta à Exoudun et à Couhé où il fist abattre les temples sans résistance et en mesme temps il fist venir des garnisons de la Rochelle et d'Angoulème qui vinrent se loger dans les maisons de tous ceux de la Religion de ces lieux là où ils ont fait beaucoup de dégâts et vécu pendant quelques temps à discrétion. Depuis quelques jours, nous avons receu des nouvelles certaines que ces deux dames sont sorties de prison et qu'elles sont retournées chez elles ; que les gens de guerre sont retournés dans leurs premières garnisons et que toutes choses ont été suscitées le Roy s'étant réservé la connaissance de toute cette affaire. Nos députés qui sont à Paris, nous donnent quelque espérance et nous mandent que Mr. le Tellier leur a donné de fort bonnes paroles. Ils ajoutent que Mr. de Ruvigny a eu un long entretien avec le Roy touchant nos affaires et qu'il en est sorti fort satisfait, Sa Majesté leur ayant demandé une carte du Poitou. Cependant on continue à prescher dans toutes les autres églises condamnées et on est résolu de continuer et d'attendre la dernière extrémité, quoique le dernier arrêt ait été signifié partout. Dieu veuille avoir pitié de nous. Nous sommes bienheureux d'être à couvert de tous ces maux. J'oubliais de vous dire qu'il y a un médecin qui est encore en prison à Poitiers pour la même affaire. On l'a voulu mettre dehors ces jours passés et lui donner la ville et les faubourgs pour prison avec des hoquetons pour le suivre, mais la crainte qu'il a eu d'être taxé comme ces dames a fait qu'il a mieux aimé demeurer en prison. Il est accusé d'avoir tenu quelque discours hardi au lieut. général de Poitiers lorsqu'il fust à Exoudun pour abattre le temple. Mais on croit qu'il sera bien tost mis en liberté, quoiqu'au commencement il aist été menacé de la corde. ....

13° (P. 143) A Touars, le 15 Mars 1667.

Monsieur et très honoré Père,

Je ne sais si vous aurez receues celles que nous vous escrivions ma femme et moi, il y a environ 3 semaines. Depuis ce temps, il ne s'est rien passé de nouveau en ces quartiers qui mérite de vous être mandé. Les choses sont toujours à peu près dans le mesme état pour ce qui est de nos pauvres églises. Depuis la démolition des deux temples, dont je vous ai parlé dans ma précédente, on ne nous a rien dit quoi que l'on presche dans toutes les églises condamnées, nonobstant le dernier arrest qui le leur défend et qui leur a esté à toutes signifié. Je crois qu'à la fin, nous serons contraints de nous réduire aux fiefs. Nous avons toujours nos députés en Cour, mais qui n'avancent guère et j'ai peur qu'ils reviendront sans rien faire. ....

14° (P. 150) A Touars, le 12 Novembre 1667.

Monsieur et très honoré Père,

....

On m'a encore sollicité de me donner tout-à-fait à cette église et on m'a offert jusqu'à mille livres de gages sans requérir de moi qu'un seul presche tous les huit jours. Peut-être que je refuse mon bien, mais il faut donner quelque chose à la passion *qu'une* femme *a pour sa patrie,* qui ne peut être injuste ni à blâmer. Je m'en vais d'aujourd'hui à 8 jours à notre Synode qui se tient à Pouzauges à 10 lieues d'ici. Il avait été résolu qu'on n'en tiendrait point cette année et qu'on le remettrait au mois de may prochain, mais la nouvelle persécution qu'on nous fait depuis peu, nous a fait changer d'avis.

On a emprisonné depuis peu 3 ou 4 pasteurs de cette province pour avoir continué à prescher dans les lieux qui nous ont été interdits et la dame d'Exoudun, pour avoir fait prescher dans sa maison, a été citée au Conseil où elle est allée. Je crois que nous nous devons assembler particulièrement pour députer à nouveau en Conseil et pour faire un dernier effort et supplier Sa Majesté de nous rendre quelques lieux, surtout ceux qui sont les plus éloignés des églises qui ont été condamnées Dieu veuille nous bien inspirer et avoir pitié de nous. ......

15° (P. 152) A Touars, le 2 Janvier 1668.

Monsieur et très honoré Père,

Je commencerai celle-ci par vous souhaitter une bonne heureuse année et prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous en vueille encore ajouter plusieurs autres, que vous puissiez toutes passer de mesme. Dans la dernière que je me donnai l'honneur de vous escrire, il me semble vous avoir mandé que je m'en

allai à notre Synode, qui s'est tenu à Pouzauges, le 23 Novembre dernier. Je n'en suis de retour que depuis peu de jours, car à cause de la saison et des affaires fascheuses que nous y avons eues en quantité, nous y avons été plus long temps qu'à notre ordinaire. Vous jugez bien que le déplorable état de notre Province ne peut que nous en avoir donné de très difficiles et de très épineuses. Les plus importantes ont été celles qui regardaient nos pauvres églises condamnées, scavoir si on continuerait d'y prescher comme on a fait depuis le Synode de Lusignan, nonobstant l'emprisonnement de quelques pasteurs et de quelques anciens des quelques unes des dites églises, dont je vous ai parlé par ma précédente. Mais enfin il a été arrêté qu'on ne relascherait point et les pasteurs et les peuples qui sont résolus de s'exposer à toutes sortes de maux, plutost que de se veoir ainsi privés de l'exercice d'une religion sans laquelle ils témoignent ne pouvoir vivre. Le Synode prist une députation assez nombreuse vers l'Intendant de la Province qui était alors à Fontenai, à une lieue de Pouzauges. J'eus l'honneur d'être du nombre et nous appréhendions fort d'en être mal traittés comme le bruit en courait partout, mais il nous receut avec toute la douceur et toute la bonté que nous pouvions désirer, mais en nous pressant pourtant tousjours à obéir à l'arrest qui a condamné un si grand nombre de nos églises. Je puis dire que je fus cause en partie de cette bonne réception, car par bonheur il se trouva alors à Fontenai un nommé Mr. Arnoult, qui est de la Religion et que je connais depuis long temps, qui à ma sollicitation nous introduisit chez Mr. l'Intendant sur l'esprit duquel il à tout crédit pour être l'un des seize qui ont le parti des taxes de la chambre de Justice. Il fust présent à l'entretien que nous eusmes avec ledit Intendant, dont il avait auparavant préparé l'esprit ; et celà fust cause que nous nous en retournames du moins avec de bonnes parolles. Nous avions été chargés particulièrement de lui demander l'élargissement des deux pasteurs qui sont prisonniers au dit Fontenai, comme aussi des trois anciens qui sont dans mesme état à Poitiers, mais il dit qu'il ne le pouvait faire sans ordre du Conseil et que nous allasions nous pourvoir auprès de Sa Majesté ; que pour lui, il serait fort aise qu'on usast de quelqué douceur envers nous.. Voilà ce qui s'est passé de plus considérable pendant ce Synode. Nous nous trouvons toujours dans le mesme état menacés de tous les côtés, si nous ne désistons de prescher dans les lieux condamnés. Nos frères sont toujours prisonniers et nous ne voyons luire aucun rayon de bonne espérance. Nous avons envoyé 4 députés en Cour pour nos affaires. Nous avons célébré un jeusne au Synode et du depuis encore dans toute la Province. Toutes les autres provinces ont les yeux jettés sur nous et sur le traittement qu'on nous fera, parce qu'on présume que ce sera là le modèle sur lequel on se conformera dans celui que l'on voudra faire à tout le reste.

16° (P. 154). A Thouars, le 21-2-1668,

Monsieur et très honoré Père,

J'ai receu la votre du 24 Décembre dernier. Je crois que du depuis vous en avez une des miennes du 3 de Janvier suivant, si je ne me trompe avec deux ou trois autres, tant de moi que de ma femme pour une partie de la famille. Depuis ce temps, je n'ai rien eu de nouveau à vous escrire et c'est ce qui est cause que j'ai différé jusqu'ici à vous faire réponse. Les affaires de notre province sont toujours à peu près au mesme estat, si ce n'est qu'on a encore mis prisonniers un de nos pasteurs et informé contre 2 ou 3 autres pour avoir presché dans des églises condamnées ; de sorte que nous sommes sur le point de veoir les prisons toutes pleines de pasteurs et d'anciens, si Dieu n'a pitié de nous. La dame d'Exoudun, nommée Mad. de Régnier a été mise aussi depuis peu dans la Bastille, mais c'est pour avoir escrit de Paris où elle avait été citée, quelques lettres un peu trop hardies de la Province qui ont été veues par l'un des lieutenants du Roy qui l'a fait savoir à la Cour. Pour ce qui est des Commissaires, dont vous me parlez dans la vôtre qui deurent venir juger de nos affaires de la Province avec M. Basentin, nous n'en n'avons point ouï parler. Ledit Sr. de Basentin est à Paris depuis quelques temps, mais il revient bien tôt et est continué pour trois autres années Intendant dans la Province. Il y a environ 6 semaines qu'on espérait assez bien de nos affaires et on nous escrivait de Paris de tous les côtés que les choses paraissaient adoucies en notre faveur et j'ai receu en mon particulier quelques lettres de personnes fort éclairées qui nous promettaient un temps plus doux, mais du depuis on nous mande que les choses sont aussi aigries que jamais et en effet nous le sentons bien par les procédures que l'on recommence dans la Province et par les menaces qu'on y ajoute, Vous n'êtes pas au reste le seul qui est surpris de notre résolution. J'avoue qu'elle paraist un peu forte pour le siècle où nous sommes, mais il y a tant de choses à dire de côté et d'autre, que ceux qui comme vous suspendent leur jugement sans nous blasmer ouvertement sont à mon avis les plus sages et ont le plus de raison, Il y en a mesme parmi les nôtres qui n'y apportent pas tant de modération et qui, sans savoir les motifs que l'on peut avoir eu de porter les choses à cette extrémité, ne scauraient s'empescher de nous blasmer assez hautement. Voici Monsieur à peu près, ce qui nous a fait prendre cette résoluton qui paraist à quelques-uns si étrange et si hardie et je *vous prie de m'en dire votre sentiment et ce que vous croyez qu'il faudrait faire dans l'état où nous sommes.* 1° il faut présupposer que l'arrest rendu contre notre Province et qui condamne l'exercice public de notre réligion en plus de 30 lieux est si visiblement *injuste* que ceux de nos adversaires qui ne sont pas tout-à-fait passionnés contre

nous sont contraints d'en tomber d'accord, et cette injustice paraist de ce que la pluspart des églises condamnées auront manifestement *d'aussi bons titres que celles qui ont été confirmées,* de sorte que si on allègue *la Loi,* par laquelle nos pères et nous sont convenus d'être réglés, comme il est juste en effet que nous n'entreprenions rien au delà, n'est-il pas vrai que si nous taschons de nous maintenir en un droit qui nous est *manifestement acquis par cette Loy,* et dont nous avons joui sensiblement *depuis la publicaton de cette Loy* et par *l'exécution* qu a été faite de cette Loy par les Commissaires députés à cet effet dans les Provinces, n'est-il pas vrai qu'on ne peut justement nous accuser d'aucun attentat digne de punition ? Celà posé comme pour fondement *dont nous* ne doutons *point* dans nos consciences parce que la chose *nous est toute visible,* voici les raisons que l'on a eu de continuer les exercices publics dans ces lieux dont on était en possession depuis un temps, immémorial. 2° Cet exercice ayant été discontinué aussi tost que l'arrest eust été rendu et avant même qu'il eust ni publié, ni enregistré, celà pour vous dire le vrai *par un peu trop* de timidité, les peuples se voyant privés d'exhortations, leurs vieillards ne pouvant se transporter dans les lieux où l'exercice est conservé pour qu'il y a telle église condamnée qui est éloignée des lieux où l'exercice est maintenu de plus de 5 ou 6 grandes lieues de Poitou voyant mesme que les enfants mourraient sans baptesme, parce que la discipline veut qu'il y ait *assemblée publique* et forme d'église pour administrer ce sacrement, les peuples, dis-je, pressèrent leurs pasteurs de leur administrer la parolle comme auparavant, protestant qu'ils ne pouvaient plus vivre sans Religion, qu'ils s'assemblaient eux-mêmes *dans les bois* pour prier Dieu et qu'ils ne croyaient pas qu'on leur pust imputer à crime une si pieuse résolution, Sur ces sollicitations instantes et réitérées par les peuples presque tous les pasteurs à la réserve de deux ou trois, se sentant pressés par leurs consciences creurent qu'ils ne pouvaient refuser cette consolation aux troupeaux sur lesquels Dieu les avait établis. Et *en effet sans concert* chacun en *son particulier* recommença à prescher non dans les temples, car ils les avaient eux-mêmes abattus pour donner une marque de leur obéissance, mais les uns en *des granges,* les autres en une maison particulière et les autres à découvert dans les champs ou dans les bois. Celà fut ainsi exécuté environ 6 semaines ou 2 mois avant le Synode de Lusignan, *ce qui est à remarquer,* parce que tout le monde a creu que l'on avait recommencé à prescher que par *un complot pris en un Synode et par l'ordre d'un Synode,* ce qui n'est pas. Seulement toutes les églises condamnées outre des lettres d'envoy dont elles ont accoustumé de charger leurs députés en ces rencontres en ayant encore escrit d'autres à part par lesquelles elles suppliaient la compagnie d'exhorter leurs pasteurs à

leur continuer la prédication de la parolle et les pasteurs des dites églises, *s'offrant de faire ce que le Synode trouverait bon,* quelque danger *qu'il y eust pour eux,* la Cie ne pust jamais se porter à désapprouver ce zèle des peuples, au contraire, *elle le loua,* elle *s'en réjouit,* elle *en bénit Dieu et exhorta les pasteurs de ne leur point manquer au besoin* en y apportant partout *toute la prudence, toute la modération possible, en évitant surtout de s'assembler sur les masures des temples démolis,* en exhortant même les *gentilhommes à n'y porter leur épée* que le moins qu'ils pourraient en un mot de faire en sorte qu'il parust tout manifestement qu'on ne s'assemblait que pour prier Dieu et pour lui rendre le service public qui lui est dû en continuant à le prier plus ardemment que jamais pour la gloire et pour la puissance de notre monarque. *Ne m'avouerez vous pas,* Monsieur, qu'il y avait là quelque engagement de conférence à ne point délaisser des pauvres troupeaux désolés ? Car il faut toujours présupposer qu'il y en a qui sont éloignés des exercices conservés de plus de 8 grandes lieues et mesmes quelques unes de plus de 12. 3° ce qui nous obligea à prendre cette résolution est que *Mr. de Ruvigni* passant dans la province pour aller au Portugal et la province ayant député vers lui à la Rochelle, on lui parla du dessein qu'on avait de recommencer les exercices et mesme que *quelques uns avaient déjà recommencé, ce qu'il ne désapprouva point du tout,* et il me souvient comme je crois vous l'avoir mandé, qu'en passant ici, il me dit comme je lui parlais que si cette résolution procédait d'un bon zèle, il espérait que Dieu la bénirait.

4° Nos députés étant à Paris en ce temps là nous escrivaient qu'ils *avaient parolle du Roy* qu'il n'entendait pas que nous fussions privés de l'exercice public de notre Réligion par l'impossibilité d'en jouir. Et en effet, il s'était fait apporter la carte du Poitou pour veoir la distance des lieux d'exercice et si *Mr. Colbert* l'Intendant ne fust revenu justement en ce temps là à Paris, qui fist changer tout, Sa Majesté nous eust rendu quelques lieux. Voilà, Monsieur, si je ne me trompe les principales raisons qui nous ont fait prendre la résolution que nous avons prise et qui nous ont obligé à y continuer. *Je vous prie de me dire ce qui vous en semble. Peut-être qu'au premier Synode qui sera au mois de Septembre, nous aurons besoin de bons et de prudens avis.* J'oubliais de vous dire qu'au dernier qui s'est tenu à Pouzauges, outre la résolution qui a été prise de continuer à prescher partout, on en a encore prise une autre qui *m'a semblé et à quelques autres un peu hors de saison et dont je n'ai pu être d'avis en mon particulier, c'est qu'il a été arresté que les pasteurs voisins des églises de ceux qui sont en prison iraient de temps en temps dans ces églises là y faire le presche et y administrer les sacremens. Et en effet quelques uns l'on déjà fait mesme de ceux qui sont dans les églises confirmées* et *j'ay* appris depuis peu *qu'on a commencé à informer*

contre eux. Cet article fust arrêté pendant que nous étions à Fontenai vers Mr. l'Intendant et à notre retour on nous en demanda par civilité notre avis à 8 que nous étions, 4 pasteurs et 4 gentilhommes et la chose fust remise de nouveau sur le tapis. *Nous sommes tous* d'avis que cette résolution était un *peu trop hardie,* mais la chose passa encore une fois à la pluralité des voix. Ce n'est pas qu'en mon particulier j'eusse aucun interest à cette résolution, car je suis ici dans un canton assez éloigné de toutes les églises de la province et plus proche de celles d'Anjou que de celles du Poitou et par conséquent on ne me peut tirer avec bienséance pour aller assister les églises dépourveues comme en effet *je n'ai point été nommé pour ce sujet, quoique si je l'eusse été, il eust fallu y aller comme les autres,* ce qui m'aurait exposé à un danger peut-être encore plus grand que celui auquel les pasteurs des églises condamnées s'exposent en preschant chez eux. Mais les choses continuent, je ne sais s'il ne faudra pas faire comme les autres. Cependant quoique l'on voye 7 ou 8 prisonniers, que plusieurs autres soient menacés que nous nous voyions dénués de tout secours du côté des hommes, on ne laisse pas d'espérer en Dieu, de demeurer fermes, les peuples aussi bien que les pasteurs résolus les uns et les autres de souffrir toutes choses pour une cause que l'on juge si légitime et si glorieuse. Dieu veuille faire réussir toutes choses à sa gloire et au bien de son église. Au reste, je ne crois pas que nos autres frères se doivent fort allarmer de notre conduitte, comme si le mal en devait aller jusques à eux ; au contraire, cette fermeté peut produire quelque chose de bon pour les autres et n'estre funeste que pour nous et il me semble quoi qu'il en soit qu'on nous doit avoir *quelque obligation* de veoir que si nous devons faire la planche pour faire passer le mal de nous aux autres, *comme il semble qu'on en ait le dessein,* nous y apportions du moins toute la résistance qui nous est possible sans que pour celà on nous peut accuser d'autre crime que de nous être assemblés pour prier Dieu dans les mesmes lieux où nos pères se sont assemblés pour le mesme dessein depuis 80 et 100 ans. *Si vous trouvez à propos de faire veoir* cette lettre à quelques uns, je vous prie que ce soit à des gens sages et discrets et je crois que le meilleur sera de ne la montrer à *personne, mais d'en dire seulement la substance à ceux que vous trouverez à propos sans que l'on scache que cela vient de moi.*

. . . .

17° A Thouars, le 18 mars 1668,

Monsieur et très honoré Père,

. . . .

Pour ce qui est des affaires de nos pauvres églises, elles sont toujours à peu près en mesme état. Il n'y est point arrivé de

changement que je scache depuis ma dernière. Seulement m'escrivait-on ces jours passés de Poitiers que nos députés mandent de Paris qu'on leur conseille de *demander grâce et non pas justice* comme aussi de n'alléguer point de raisons contre le funeste arrest du 6 Août 65, mais d'implorer la clémence royalle et de ne point s'attacher aux mémoires qui leur ont été fournis. Je crois que ce sera l'avis qui sera suivi. On me mandait aussi que l'un de nos députés avait eu promesse de Mr. le Maréchal de Grammont qu'il verrait Mr. le Tellier pour lier un entretien et qu'avant de passer plus oultre, on attendrait pour veoir quel serait le succès de cette négociation. Je viens d'apprendre que cette entrevue ne s'est point encore faitte. Les trois députés que nous avons à Paris sont MM. du Mouzier, de la Planche et de la Pauzaire, les deux premiers gentilhommes et le dernier avocat. Le premier est un gentilhomme de l'église de Châtellerault fort zélé et qui a promis de faire le voyage à ses dépens ; le second est de l'église de Lusignan et a dit aussi dans notre dernier Synode qu'il avait cent pistolles au service de la Province, de sorte que nos députations ne nous coûteront pas tant que les années passées qui nous ont presque épuisé. On avait aussi nommé au Synode un quatrième député, le fils de M. Drelincourt, ministre à Niort, sur quelques lettres qu'on receut de Paris qu'il était bon de députer un pasteur, qu'il ne fallait pas desaccoustumer la Cour de veoir des visages de ministres et que deux pasteurs, l'un de Béarn, l'autre de Dauphiné, y avaient paru depuis peu et y avaient fait leurs affaires avec assez de succès. Mais il fut arrêté que le dit pasteur Drelincourt ne partirait qu'après les autres députés et qu'en cas quand ils seraient à Paris, ils jugeassent que sa présence y fust nécessaire. Je n'ai pas appris qu'il y soit encore allé. On ne dit rien à nos prisonniers. Ils sont assez bien traittés. Les 3 pasteus qui sont à Fontenai sont M. Tholas, ministre de St-Jouin en Bas-Poitou, de Rocheteau, ministre de Mareuil proche de Lugon et Poitevin, ministre de Chaume vers Talmond. Pour ce qui est des anciens qui sont à Fontenai, il ne me souvient plus de leurs noms quoique j'aye été chargé à notre dernier Synode de leur escrice une lettre de consolation de la part de la Cie aussi bien qu'aux trois pasteurs prisonniers. Ils sont tous les trois de l'église de Couhé et l'un d'eux en est Sénéchal. J'ai oublié de vous dire dans mes précédentes qu'outre les 3 pasteurs prisonniers, il y en a deux autres qui sont en fuitte et qui n oseraient parestre. Ce sont ceux de Couhé et d'Exoudun. C'est pour avoir attendu la dernière extrémité à abattre leurs temples et pour y avoir presché plus d'un an après l'arrest. On fust pour prendre le dernier et on dit que s'il eut été trouvé, il eut été pendu. Celui de Couhé fut aussi pris au collet comme il sortait du temple par les sergens, *mais les femmes l'arrachèrent d'entre leurs mains*. Ils sont cachés l'un et l'autre en des maisons de gentilhommes dans la Province, Voilà l'état déplorable

de nos églises. Dieu veuille y mettre sa bonne main et nous envoyer quelques secours. Je le prie qu'il vous conserve en santé.

Je suis votre BANCELIN.

18° (P. 161) A Thouars, le 5 juin 1668.

Monsieur et très honoré Père,

. . . .

Les affaires des églises de cette Province vont toujours en empirant. On a encore mis depuis peu en prison un pasteur, c'est ascavoir celui de Parthenei qui n'est qu'à 6 lieues d'ici. C'estait mon plus proche voisin d'entre tous les pasteurs de la province. C'est un jeune homme de Gascogne nommé Mr. Pommiers, receu depuis 3 ou 4 ans. On menace d'en prendre encore plusieurs autres et on dit que Mr. l'Intendant doit aller bien tost à Fontenai pour juger ceux qui y sont. Cependant nos gens demeurent fermes et sont résolus d'attendre la dernière extrémité. On manqua aussi ces jours passés de prendre le ministre d'Exoudun. Dieu veuille avoir pitié de nous et nous inspirer de bonnes résolutions.

. . . .

19° (P. 163) A Thouars, le 15 Aoust 1668.

Monsieur et très honoré Père,

. . . .

Les affaires de pauvres églises ne scauraient être en plus mauvais état. On n'a pas mis à la vérité de nouveaux pasteurs prisonniers, mais on y a mis encore plusieurs anciens de sorte que les prisons de Poitiers et de Fontenai en sont toutes pleines. On a mis de ces dragons qui sont arrivés depuis peu en la province en garde aux portes de celles de Fontenai et on craint qu'on en envoye dans les églises condamnées, logées chez les particuliers.

Ont tient que Mr. l'Intendant s'en va travailler au premier jour au jugement de ces pauvres prisonniers. Je crois qu'il faudra enfin que l'on face ce que l'on demande, c'est-à-dire que l'on cesse de prescher dans tous les lieux condamnés.

Pour le passé, cela pourra aller à quelques amendes pécuniaires, quoique plusieurs parlent de banissement et quelques uns mesmes de mort. Mais je ne crois qu'on en vienne si loin, puisqu'après tout, on n'est coupable que d'avoir prié Dieu, le tout s'étant toujours passé en tous les lieux avec beaucoup de douceur et d'humilité de la part des nôtres, Dieu veuille avoir pitié de nous et consoler les pauvres affligés.

20° A Thouars, le 4 septembre 1668.

. . . .

Enfin, je crois que les affaires de nos pauvres églises se termineront bien tost et mesme plus doucement que nous n'espérions et que nous n'aurions sujet d'espérer. Le Roy a ordonné que tous nos prisonniers seront ellargis, mais à condition qu'on obéira à l'arrest du 6 août 1665, c'est-à-dire qu'on cessera de prescher dans tous les lieux défendus ; que le Synode de la Province se tiendra au plus tost ; qu'il y sera fait un arrêté par lequel il sera expressément défendu aux ministres des lieux condamnés d'y faire aucun exercice public ; que moyennant cela, sa Majesté oublie tout le passé et en donne une pleine amnistie. Voilà ce qui est déclaré : mais on tient de plus que le Roy nous voyant dans l'obéissance, nous fera quelque grâce en nous rendant quelques unes de ces églises condamnées, c'est-à-dire de celles qui sont le plus éloignées des exercices conservés. De plus qu'il permettra que toutes les autres se recueillent dans les fiefs les plus proches, qui est une chose qui nous avait déjà été accordée par un arrest, mais que nous avions refusé. J'attends demain des nouvelles de Poitiers, par lesquelles j'espère de scavoir encore mieux le détail de toute cette affaire, car je ne la scais encore que confusément pour ne l'avoir appris que par le bruit commun. Je crois que notre Synode se tiendra le mois prochain incontinent après les vendanges. Il doit être à Mesle presque à l'extrémité du Poitou, tirant vers la Saintonge mais je crois que ce sera un synode bien raccourci, car les pasteurs des églises condamnées n'oseront plus s'y trouver au moins pour y avoir séance comme ils avaient continué de s'y trouver jusqu'ici nonobstant l'arrest. C'est-à-dire qu'au lieu de 50 ministres qu'Il y avait, il n'y en aura que la moitié ou environ, mais leurs églises venant ci-après à se recueillir dans les fiefs, ils pourront y être receus comme auparavant. Pour ce qui est du Synode de Saumur je ne vous en ai point mandé la suite parce qu'il ne s'y est du tout rien passé de mémorable. Les églises d'Anjou, du Maine et de Touraine sont toutes assignées à porter leurs titres à Tours par devant l'Intendant, nommé M. Voisin. Celle de Saumur y a présentement ses députés tant pour l'église que pour l'académie. On appréhende fort pour cette dernière ce qui ruinerait entièrement la ville de Saumur. Tous les magistrats et tout le peuple catholique du lieu témoignent l'appréhender presque autant que nous...

. . . .

21° (P. 167) A Thouars, le 9 octobre 1668.

. . . .

Pour nouvelles, je n'ai rien à vous dire si ce n'est que le Roy a envoyé l'amnistie, dont je vous avais parlé, mais non pas si entière comme on nous l'avait fait espérer, car elle est

à la réserve de ceux qui sont en prison, de sorte que nous voilà tout aussi avancés qu'au commencement, ne scachant quand ces pauvres gens seront eslargis. Cependant, on a cessé de prescher dans tous les lieux interdits et on avait creu que cela obligerait le Conseil a avoir pitité de nous. On croit pourtant que cette exception n'est que pour veoir si nous continuerons à obéir et que dans peu de temps les prisonniers sortiront. Dieu le veuille. Mais voilà bien de pauvres églises à plaindre.

. . . .

22° (P. 169) A Thouars, le 18 décembre 1668.

M. et très h. Père,

. . . .

Les affaires de notre Province sont toujours dans le mesme état. Nous avions creu que l'obéissance où toutes les églises condamnées se sont mises et où elles sont encore serait incontinent suivi de l'eslargissement de nos prisonniers qui sont au nombre de 15 ou de 16. Mais nous n'en avons encore ressenti aucun fruit et nous ne scavons plus ce que l'on a dessein de faire de ces pauvres gens entre lesquels il y a 4 pasteurs. Quelques-uns voulaient que l'on tint le Synode pour aviser aux moyens de pourchasser leur liberté mais le plus grand nombre a été d'avis de différer encore jusqu'à ce que l'on ai veu ce que produirait les poursuites du nouveau député que l'on a envoyé en Cour pour cet effet. Vous avez sans doute ouï porler de la députation de Mr. du Bosc et de l'audience assez favorable qu'il a eue de Sa Majesté. Je ne doute pas que vous n'en ayez sceu tout le détail, mais comme on pourrait vous en avoir omis quelques circonstances, je vous envoye coppie d'une lettre qui a été envoyée sur ce sujet à Mme notre Princesse par une personne qui dit en avoir ouï faire la relation au dit Sr. du Bosc. Le changement de Mr. de Turenne a d'abord fait quelque bruit en cette ville et Mr. notre Duc qui est son beau-frère en fist chanter le *Te Deum* dès qu'il en receust la nouvelle ; mais il est marri à présent de s'en être tant réjoui et de lui avoir tant fait d'honneur parce que lui ayant escrit une grande lettre pour le féliciter sur cette conversion, Mr. de Turenne n'a pas seulement daigné lui faire un mot de réponse, dont notre bon Seigneur ne s'est pu taire jusques à témoigner qu'il ne faisait pas grand état de ce changement. Nous ne laissons pourtant pas d'appréhender que cet exemple n'ayt un peu ébranlé l'esprit de Mr. notre Prince et pour moi, après certaines choses qui m'ont été dites depuis peu, je ne fais presque point de doute qu'il ne soit pour en faire autant et peut-être dans peu de jours. Dieu veuille que mes conjonctures soient vaines, mais il est certain que je ne suis pas le seul dans cette appréhension. Madame la Princ. de Tar. le craint et le croit encore plus que tous et c'est d'elle particulièrement que je tiens ce que je scais. Elle témoigne pour ce qui est d'elle beaucoup de fermeté et dans

la crainte où elle est pour Messieurs ses enfants, elle m'a prié de lui donner et à eux aussi 3 ou 4 heures de la semaine pour les fortifier dans la connaissance de la vérité. J'y vais outre cela avec ma femme passer presque toutes les soirées, que nous employons presque toutes à lire des livres de MM. Claude et Arnaut et du Jésuite Monet qui sont aujourd'hui l'entretien de toute la France. Pour Mr. le Prince, il est allé depuis peu en Bretagne où il doit passer l'hiver. Il doit au commencement du printemps s'en retourner seul en Hollande et passer à Paris, où il séjournera quelque temps. J'appréhende sérieusement ce séjour de Paris et je voudrais déjà le veoir à Bois-le-Duc. S'il y a quelque chose qui soit capable de le retenir parmi nous, ce sera 24.000 livres de pension qu'il tire de MM. les Etats qui assurément ne manqueront pas de la lui ôter s'il change de Religion. Je doute fort que le Roy lui en rende autant. On escrit de Hollande qu'on craint que ledit Seigneur ne se laisse entraîner à l'exemple de Mr. de Turenne et pour détourner ce malheur, on a en plusieurs lieux et surtout dans son gouvernement de Bois le Duc redoublé les prières publiques pour son affermissement. Il eut en passant dernièrement à Paris une longue conversation avec M. de Turenne qui lui leut quelques feuilles du livre de M. Arnaut qui s'imprime et qui verra, à ce que l'on tient, le jour dans peu de temps. Ce doit être à ce que l'on dit un grand folio et on en parle comme d'un ouvrage qui doit faire changer bien du monde et fermer la bouche à tous les pauvres ministres ; mais je me trompe fort si l'adversaire à qui il a à faire, n'en fait veoir la faiblesse aussi clairement et aussi fortement qu'il a déjà fait des deux premiers, et cela, à ce que l'on tient, en très peu de temps pour ne les laisser pas longtemps dans ce triomphe imaginaire. Je vous prie au reste de tenir secret ce que je viens de vous dire touchant l'appréhension où je suis, touchant Mr. notr P., parce que au fond, il n'y a rien encore de bien assuré et qu'il serait fascheux de passer pour l'autheur d'une chose qui peut-être n'arrivera pas. Dieu le veuille, car si elle arrivait, ce serait un sérieux coup pour cette église et nous aurions bien des choses à essuyer surtout dans les commencements où nous ne verrions que moines et que prestrailles clabauder dans nos rues pour tascher d'en séduire encore quelques autres par un illustre exemple et qui assurément aurait bien du pouvoir sur plusieurs personnes de ce lieu. Madame la Princesse me parle fort souvent de vous et s'informe à tous moments de votre santé. Elle donna charge expresse à ma femme ces jours passés de vous dire qu'elle priait Dieu instamment pour votre conservation et pour la prolongation de vos jours. Elle nous témoigne à l'un et à l'autre beaucoup d'amitié et nous fait de l'honneur au delà mille fois de ce que nous méritons.

. . . .

Manuscrit Bibl. N^le Fr. 1967. Nouv. Arch.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS

XII SONNETS DE LA PRISON, du Sieur de Soucelles publiés par V. L. Saulnier, col. Haumont).

Il faut vivement féliciter le distingué professeur V. L. Saulnier d'avoir découvert et aussitôt mis en lumière un excellent poète au XVIe siècle, Anceau de Soucelles, gentilhomme d'Anjou, capitaine huguenot, qui participa à la conjuration d'Amboise et fut emprisonné au château de Vincennes de septembre 1559 à mars 1560. On sait qu'il fut alors transféré sous bonne garde à Amboise, mais trouva le moyen de s'évader. On perd ensuite sa trace. Il a laissé le meilleur de lui-même dans les douze sonnets qui viennent de paraître sur beau papier dans la jolie collection Haumont (librairie Plon) et grâce auxquels il mérite, selon M. V. L. Saulnier de prendre « une place d'honneur entre Villon et Verlaine parmi les poètes de la prison ». La solitude forcée a creusé en profondeur cet homme d'armes. Sa foi ne semble pas un exercice littéraire. Il déclare que Dieu a toujours été, qu'il est et sera son soutien « tant qu'au ciel soit mon âme ravie ». Il trouve sa consolation, son réconfort dans « la divine Parole ». Volontiers prêcheur, comme tout huguenot, il exhorte ses lecteurs à ne pas trop « s'arrêter à la créature » :

> Mais les hommes sont tant attachés ici-bas
> Que de lever les yeux au ciel ils ne font cas,
> Et souvent plus qu'en Dieu l'homme en l'homme se fie.

Mais parfois aussi le prisonnier fait le tableau de ses misères avec une verve, un pittoresque, un humour qui font penser à certains sonnets de Du Bellay (sonnets VII et XII).

Et cet homme d'action condamné au recueillement a l'étoffe d'un vrai poète : il connaît son métier de sonnetiste, il sait le poids d'un mot mis à sa place, il a le goût du terme juste et même expressif. On peut s'étonner seulement que ce bon élève de la Pléiade n'ait pas varié le type de ses tercets. Il se tient exclusivement à C C D E E D. Mais mieux que tout commentaire, cette prière d'un si beau jet donnera un échantillon de son art ;

Je sais bien que tu es la même Vérité,
Seigneur, et que celui qui croit en ta promesse
Et qui en vive foi sa prière t'adresse,
Trouve certain secours en sa nécessite.

Veuille donc aider mon incrédulité.
Exauce-moi Seigneur, renforce ma faiblesse,
Adoucis la rigueur de ta main vengeresse,
Et veuille pardonner à mon infirmité.

Augmente en moi la foi, afin que les montagnes
Je puisse rabaisser, et hausser les campagnes,
Et les arbres feuillus planter dedans la mer ;

Que je puisse dompter ma chair si répugnante,
Je puisse relever ma foi vaine et gisante
Et en ta charité mon froid cœur allumer.

Dans ces vers passent la ferveur, la gravité, la fidélité biblique des meilleurs poètes huguenots.

Raoul STÉPHAN.

HERBERT LUTHY. *La république de Calvin et l'essor de la Banque protestante en France de la Révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution.*

L'auteur qui prépare un ouvrage sur la *Haute banque protestante* en France, nous donne ici un aperçu du plus vif intérêt, basé en grande partie sur des sources inédites, sur un sujet capital. La Révocation, suivie des guerres incessantes et ruineuses poursuivies par Louis XIV tout au long de son règne, a nécessité des sommes énormes que l'Etat assez vite s'est trouvé dans l'impossibilité de se procurer dans le pays. Aussi a-t-il dû recourir à l'extérieur, en utilisant le plus souvent le fameux financier Samuel Bernard comme intermédiaire, à des prêts de ses propres ressortissants huguenots réfugiés à l'étranger. Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, on a vu soudain une vingtaine de banques protestantes hollandaises, anglaises, suisses et surtout genevoises prendre toute la place sur le marché financier de Paris, faire apparaître ou disparaître le crédit, monter ou baisser les effets publics comme coups de baguettes, bref faire naître le soupçon qu'une conspiration étrangère et insaisissable avait mis la main sur les richesses de la France. L'arrivée au pouvoir de Necker, genevois et protestant, confirmera ces soupçons et suscitera un déchaînement de pamphlets qu'expliquent ces faits initiaux.

Outre les colonies protestantes de satellites établies en Suisse et en Italie, à Gênes entr'autres, celle de Lyon joue un rôle important. M. Lüthy fournit à leur sujet une série de données inédites, par exemple sur les André à Gênes, les Naville et les Boissier à Nîmes, les de Sellon, les Lullin à Londres et sur leurs relations de famille, sur les mariages conclus de part et d'autre, qui engendrent un véritable réseau d'affaires ouvrant

des horizons nouveaux fort curieux sur les opérations de cette époque.

Surviennent les grandes spéculations de Law et du « Mississipi » qui provoqueront des ruines immenses. Mais la finance genevoise sort indemne de l'aventure, le capital engagé initialement ayant été très faible et en fait amorti depuis longtemps. Cependant jusqu'à la Révolution, Genève ne devait plus sortir de l'engrenage des finances françaises.

Enfin l'auteur apporte des renseignements précieux sur le Genevois Isaac Thelusson, chef de file des Genevois à Paris pendant presque toute la première moitié du XVIIIe siècle, personnage hautain, dur, encombrant, constamment en procès, même avec sa propre famille mais un des principaux bâtisseurs de l'empire de la banque protestante. Il nous explique aussi le jeu d'une spéculation spécifiquement genevoise, jeu dit des « trente jeunes filles genevoises », sorte d'emprunt viager que Necker utilisa abondamment lors de son premier ministère de 1776 à 1781.

Il y a dans ce travail sur la naissance et le développement de la forteresse financière et du coffre-fort qu'était devenu Genève au XVIIIe siècle en même temps que point d'appui du monde protestant aux portes de la France un chapitre des plus nouveaux, des plus instructifs, qui nous donne un avant-goût de l'ouvrage d'ensemble que nous annonce l'auteur.

F. B.

Jean-Daniel DEMAGNY. — *Les idées politiques de Jérémias Gotthelf et de Gottfried Keller et leur évolution.* 8° 257 p. 1954 (chez M. L. Demagny, 77, av. des Gressets, la Celle St-Cloud (Seine-et-Oise).

Voici, éditée par des mains pieuses, avec le concours du Centre National de la Recherche scientifique la thèse de doctorat d'université, hélas non soutenue, d'un étudiant en théologie suisse mort en montagne. Son intérêt pour l'histoire helvétique est évident. Moins évident, mais réel tout de même est le lien avec l'histoire du protestantisme français.

Albert Bitzius, qui garde dans la mémoire de ses concitoyens son pseudonyme littéraire, Jérémias Gotthef (1797-1854) est un Bernois, contemporain de Vinet. Longtemps famélique vicaire de campagne il devient enfin vers 33 ans pasteur titulaire, peut se marier et, tout en s'occupant consciensieusement des travaux de son ministère, écrire des romans de mœurs champêtres contenant une satire des politiciens radicaux.

Qu'un même homme ait été zofingien et libéral dans sa jeunesse puis conservateur dans son âge mûr cela n'offre rien d'anormal. Ce qu'il faut le plus admirer là-dedans c'est l'imperturbable équilibre moral du Bernois qui côtoie, incompréhensif, le réveil et les grands changements sociaux tout en

montrant aussi infailliblement qu'une boussole la direction du bon sens et de la modération. C'est sur un fond semblable que les recherches pascaliennes de Vinet prennent tout leur sens ; Et Vinet, lui, a eu sur l'évolution des idées religieuses et sociales dans le protestantisme français une influence inégalée.

Le Zürichois Gottfried Keller (1819-1890), poète et conteur célèbre, est infiniment plus connu. — celui-là verse tout à fait du côté de l'Allemagne jusqu'à se trouver, avant, pendant et après la guerre de 1870, nettement antifrançais. Ses idées et son activité politiques ne semblent présenter qu'un faible intérêt en regard de son activité littéraire.

Même dans cette seconde partie, il y a pour nous plus d'un détail historique curieux. Nous préférons ces notations précises et scrupuleuses à l'essai de synthèse que l'auteur ne semble pas avoir eu le temps de mettre au point.

P. P.

Revue de psychologie des peuples.

Bien que ce périodique soit un peu en marge de notre *Bulletin,* nous signalons avec un peu de retard, le très intéressant numéro du 1er trimestre 1953, consacré à des études respectives sur le catholicisme, le protestantisme et l'orthodoxie.

Gabriel Le Bras nous présente les *nuances régionales du catholicisme en France,* — Paulus Lenz-Médoc compare *le catholicisme en France et en Allemagne* d'après leur orientation et leur répartition ; Emile Léonard reprend quelques thèses de son récent volume : *le Protestant français* et, familier avec l'évolution religieuse de l'Amérique latine, montre dans le *Protestant brésilien* un cadet, refaisant les étapes accomplies par son aîné d'Europe. Pierre Jundt développe les *aspects du luthéranisme en Allemagne et hors d'Allemagne* ; il insite sur le caractère universaliste de cette large confession. Enfin, le professeur Pierre Kovalewski, mêlé depuis de longues années aux mouvements œcuméniques, fait un exposé substantiel et net des formes diverses que l'orthodoxie gréco-slave a revêtues en Europe et en Asie, en dégageant quelques essais d'assimilation de l'orthodoxie à des milieux assez distants de la mentalité orientale.

A. P.

Le Gérant, Ph. de FÉLICE.

Imp. Corbière et Jugain - Alençon

ANNONCES

Les annonces doivent être adressées au secrétaire.
Le tarif en sera fixé ultérieurement.

PETITES ANNONCES

Le *Bulletin* publie ici les noms et adresses des personnes qui désirent vendre ou acheter des collections du *Bulletin*, des fascicules séparés ou d'autres livres concernant le protestantisme.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Fondée en 1852, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1870

On devient membre de la Société en souscrivant un abonnement au ***Bulletin*** ou en versant, une fois pour toutes, une somme de 10.000 francs.

Chèque postal de la Société : Paris, 407.83

BIBLIOTHEQUE ET MUSEE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS, fondés en 1865, installés en 1885 rue des Saints-Pères, 54 (72.000 volumes imprimés ; 12.000 manuscrits). *Conservateur :* M. le professeur Ph. de FELICE.

La Bibliothèque est ouverte : *lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 2 heures à 5 heures.* (Métro et Autobus : St-Germain-des-Prés) ; elle est fermée du 14 juillet à fin septembre

MUSEE DU « DESERT » fondé en 1910 au Mas Soubeyran, par Mialet (Gard), par F. PUAUX et Edm. HUGUES.

Conservateur : P.-Ed. HUGUES. Délégué à la Conservation : M. le past. FLAMENT.

MUSÉE DES ÉGLISES DU NORD (Maison de Calvin), ouvert en 1930, Place Aristide-Briand, à Noyon (Oise). (Fermé provisoirement par suite de dommages de guerre).

MUSÉE DU VIVARAIS PROTESTANT (Maison de Marie Durand), au Bouschet-de-Pranles (Ardèche), ouvert en 1932.

MUSÉE DU BAS-POITOU, Fondation Bag^e, Le Bois Tiffrais, Monsireigne (Vendée).

DONS ET LEGS
A LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

L'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934, portant codification des lois relatives à l'enregistrement, fait bénéficier du tarif réduit de 10 fr. 80 pour cent les donations et legs faits à des établissements reconnus d'utilité publique qui mettent leurs collections artistiques ou littéraires à la disposition du public.

La Société de l'histoire du Protestantisme français rentre dans la catégorie de ces établissements. Afin d'éviter toute difficulté et toute réclamation de droits supérieurs par le fisc, la formule suivante doit être employée pour les legs :

Je donne et lègue à la Société de l'histoire du Protestantisme français, reconnue d'utilité publique, dont le siège est à Paris, 54, rue des Saints-Pères, la somme de .... francs, franche et quitte de toutes charges, de tous frais, et spécialement des droits de mutation par décès, ladite somme [ou les revenus de la dite somme] devant être employés à l'achat d'œuvres d'art, d'objets ayant un caractère historique, de livres, d'imprimés, de manuscrits destinés à figurer dans la Bibliothèque de la Société ou de ses musées, conformément aux dispositions de l'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934.

Banquiers : MM. VERNES, 29, rue Taitbout, Paris (9e). Chèques post. : Paris, 2071.

Alençon.- Imp. Corbière & Jugain.